

Verbatim du Conseil d'Administration du 19 octobre 2021

Collège A - Professeurs et personnels assimilés

Membres présents ou représentés

Monsieur Alexandre COCHET,
Monsieur Luis LE MOYNE,
Madame Lucy MOSER-JAUSLIN,
Monsieur Vincent THOMAS.

Membres absents

Madame Patricia FAUQUE,
Madame Alexandra LAURENT.

Collège B - Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés

Membres présents ou représentés

Madame Peggy CÉNAC,
Monsieur Lionel CROGNIER,
Madame Stéphanie DAUPHIN-BENOIST (procuration à Monsieur Alexandre COCHET),
Madame Marie-Geneviève GERRER (procuration à Monsieur Lionel CROGNIER),
Madame Elsa LANG-RIPERT (procuration à Madame Emmanuelle PUCÉAT),
Madame Emmanuelle PUCÉAT.

Collège des personnels BIATSS

Membres présents ou représentés

Madame Tania CARNET,
Monsieur Cédric CLERC,
Monsieur David COUSSON (procuration à Madame Christine TOURNAY-DUPONT),
Madame Christine TOURNAY-DUPONT.

Membres absents

Monsieur Guy-Daniel LIGAN,
Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN.

Collège des usagers

Membres présents ou représentés

Madame Ambre ADAMIAK (présente jusqu'à 16h45),
Madame Louise BOUCHÉ (procuration à Madame Lucile TISON),
Monsieur Anton MARQUES RODRIGUES (suppléé par Madame Lucile TISON),

Membres absents

Monsieur Quentin LENORMAND,
Monsieur Arthur SABATIER,
Monsieur Alexandre TISSIER.

Personnalités extérieures

Membres présents ou représentés

Madame Nadiège BAILLE (procuration à Monsieur Vincent THOMAS),
Monsieur Arnaud DEROUSSIAUX.

Membre excusé

Madame Nathalie MUNIER-JOLAIN.

Membres absents

Monsieur Denis HAMEAU,
Madame Laetitia MARTINEZ
Monsieur Yang SONG.

Personnes présentes à titre consultatif

Monsieur Gracian DIDIER, Représentant de Monsieur le Recteur de la région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier de l'université de Bourgogne,
Monsieur Alain HELLEU, Directeur général des services,
Madame Muriel LECULLIER, Agent comptable (excusée),
Monsieur Emmanuel RANC, Directeur général des services adjoint.

Invités

Madame Emilie BARTHET, Directrice du pôle Documentation,
Monsieur Cédric DEMONCEAUX, Vice-président délégué à la formation tout au long de la vie, à l'alternance et à l'apprentissage
Madame Karen FIORENTINO, Vice-présidente de la Commission de la formation et de la vie universitaire,
Monsieur Cyril GOMET, Directeur de cabinet du Président de l'université
Monsieur Pascal NEIGE, Vice-président délégué à la recherche,
Monsieur Philippe PERROT, Vice-président délégué au patrimoine et à la stratégie des sites territoriaux,
Monsieur Pierre-Etienne THEPENIER, Directeur des Ressources humaines,
Monsieur Stéphane TIZIO, Vice-président délégué aux ressources humaines et à l'action sociale.

Ordre du jour :

I) Informations du Président	1
<u>Point A</u> : Points soumis à discussion.....	3
II) Questions statutaires.....	3
1. Règlement intérieur du SEFCA.....	3
III) Questions financières	8
1. Achat de médailles pour la remise des palmes académiques à l'université de Bourgogne	8
2. Demande de subvention à la région pour les projets suivants :	10
- Contrat de développement métropolitain CUCM : construction du bâtiment de recherche CALHIPSO au Creusot.....	10
- PAIR : Rénovation énergétique de la Halle d'athlétisme et du Gymnase Sablé	10
- PAIR : Aménagement des campus territoriaux de l'Université de Bourgogne pour la vie étudiante.....	10
IV) Questions relatives aux Ressources Humaines (CT du 5 octobre 2021).....	14
1. Plan de formation des personnels pour l'année 2022.....	14
2. RIFSEEP : Mise à jour de la cotation des postes BIATSS rentrée 2021	17
3. Harmonisation du RIFSEEP de différents corps de catégorie A des filières ATSS et Bibliothèques au 1er septembre 2021	18
4. Revalorisation IFSE de la filière ITRF au titre de l'expérience professionnelle au 1er septembre 2021.....	19
5. Dispositif indemnitaire des personnels BIATSS au titre de l'année 2021	23
6. Primes de charges administratives d'intérêt général 2021/2022 : liste des fonctions ouvrant droit	25
V - Travaux de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du 5 octobre 2021	28
1. Compte-rendu des travaux de la FSDIE du 7 septembre 2021 :.....	28
2. Compte-rendu des travaux de la commission de la pédagogie du 27 septembre 2021.....	28
- Projets internationaux	28
- Offre de formation 2021-2022 - Modification de la fiche filière du DNO suite à l'arrêté du 2 septembre 2021 portant organisation des études en vue de l'obtention du diplôme national d'œnologie.....	29
- Offre de formation 2021-2022 - Création de la Préparation à l'agrégation interne d'allemand (concours interne)	30
- Offre de formation 2021-2022 - Modification de fiches filière	31
- Rentrée 2022 : demande d'ouverture du parcours Communication des organisations et de fermeture du parcours Information numérique dans les organisations.....	34
3. Modification des calendriers universitaires 2021-2022	35
<u>Point B</u> : Points adoptés sans débat (sur demande, les points peuvent faire l'objet d'un débat)	36
VI - Présentation du rapport d'activités 2020 du Pôle documentation	36
VII - Tarifs, subventions et dons – Conventions et contrats emportant versement de subvention ou engageant l'université de Bourgogne.....	40
VIII - Compte-rendu des conventions hors subvention	40

VERBATIM
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE
(SEANCE DU 19 OCTOBRE 2021)

*(La séance est ouverte à 14 h 10 sous la présidence de Monsieur Vincent Thomas,
Président de l'Université de Bourgogne)*

-:-:-:-:-

Le Président.- Bonjour collectif à toutes et à tous, et individuel à ceux que je n'ai pas déjà salués. Bienvenue dans ce conseil d'administration du 19 octobre 2021. Nous avons un ordre du jour relativement copieux, qui va commencer par quelques informations que je vais vous livrer.

I) Informations du Président

Le Président.- On s'est vus il n'y a pas très longtemps, donc je n'ai pas énormément de choses. Peut-être un point sur l'ISAT, quelques chiffres de la rentrée – on a maintenant une estimation affinée des effectifs grâce aux inscriptions. Et puis on dira un petit mot sur notre collègue Carmen Garrido.

Sur l'ISAT, donc, le conseil de l'école s'est réuni hier matin, il a auditionné quatre candidats. Ensuite, le conseil a voté, en deux temps. Un premier temps qui a permis de faire émerger deux candidats, et ensuite un deuxième temps, deuxième vote sur les deux candidats arrivés en tête lors du premier scrutin. C'est Monsieur Thomas Paviot qui a été élu au deuxième tour, avec une avance, en pourcentage en tout cas, assez importante vis-à-vis de son concurrent. 16 voix contre 12 et une abstention. C'est donc un collègue qui est professeur agrégé, actuellement professeur de sciences industrielles en classe préparatoire au lycée Jules Renard de Nevers, qui a un dossier également en recherche, puisqu'il a une thèse de doctorat. Il avait été qualifié maître de conférence dans une section CNU dont j'ai oublié le numéro, c'était peut-être 62...

M. Le Moyne.- 27

Le Président.- 27, alors, rien à voir... et qui a donc mené des recherches et a participé, de mémoire là encore, à une soixantaine de publications. C'est donc quelqu'un qui connaît à la fois très bien la pédagogie et, évidemment, il a fait des vacations dans différentes écoles, dans des établissements d'enseignement supérieur, et il connaît bien la recherche également. C'est un collègue qui habite à Nevers, ce qui est également une chance, je crois. Donc bon vent à lui, bonne

chance. On espère qu'il recevra – mais je n'en doute pas – un très bon accueil de la part des collègues qui font vivre d'ores et déjà l'ISAT.

D'un point de vue tout à fait technique et réglementaire, le vote du conseil est un vote consultatif, c'est-à-dire que dans les textes, c'est le président de l'université qui nomme. J'ai toujours dit que je me rangerais du côté du vote du conseil, sachant que j'ai assisté à une partie de ce conseil – parce que je n'étais pas disponible de 8 heures à 10 heures lundi matin, j'ai pu assister à la deuxième partie du conseil – et que je ne vote pas. En tant que président, je n'ai pas de voix au conseil, sinon une voix consultative, tout simplement. Evidemment, j'entérinerai la décision du conseil, comme je m'y étais engagé. Voilà pour ce premier point.

S'agissant des chiffres de la rentrée, donc, au 1^{er} octobre dernier, et par rapport à l'année précédente à la même période, nos effectifs globaux connaissent une augmentation de 3,3 %, soit 887 étudiants inscrits en plus à la même période par rapport à l'année dernière. Sans entrer dans le détail – c'est consultable par ailleurs – on peut remarquer que les plus fortes augmentations se trouvent en Santé, avec + 601 étudiants, ce qui fait une augmentation pour l'UFR Santé de 15,4 %, et en Sciences et Techniques, avec 265 étudiants de plus, ce qui représente une augmentation de 14,4 %. Voilà. Il y a des hausses également, dans une fourchette relativement large, entre 1,5 et 8 %, à l'ESIREM, à l'UFR Droit, Sciences économique et politique, à l'UFR Langues, à l'INSPÉ, en SVTE. C'est stable à l'IAE, mais à l'IAE, c'est déjà plein, pourrait-on dire, c'est stable également à l'IUT Dijon-Auxerre, et en STAPS. Une petite baisse, sans doute provisoire, en Lettres, en Sciences humaines, à l'IUT de Chalon et du Creusot, à l'IUVV et à l'ISAT. Sur le flux entrant en 1^{ère} année plus spécifiquement, on a une baisse que, là aussi, on peut estimer provisoire, le temps de rentrer toutes les inscriptions des primo-arrivants, de 3,2 %. Cela représenterait 197 étudiants par rapport à la même période de l'année dernière. Il faut savoir que le nombre de néo-bacheliers de l'académie de Dijon est en baisse, puisqu'il y a eu 180 bacheliers en moins cette année et, en revanche, il y a une hausse du flux d'étudiants issus des bacs professionnels, +12 %, alors que les bacs généraux connaissent une baisse de 5 %. Ce sont des indications que je tenais à vous communiquer, puisque, à ce stade de l'année, c'est quand même intéressant de savoir à peu près quelles sont les grandes tendances. Tout cela est consultable, normalement, sur le site de l'ODE, si je ne m'abuse, l'Observatoire de l'étudiant.

Un dernier point d'information. Cela concerne notre collègue qui est directrice de recherche à l'INSERM mais qui exerce dans notre laboratoire, le LNC, Carmen Garrido. Vous savez que Carmen Garrido est chez nous depuis 25 ans, elle réalise des recherches pour la lutte contre le cancer du sein, et elle a reçu le grand prix national « Ruban Rose », qui distingue un chercheur pour son travail extraordinaire dans ce domaine. C'est la première fois qu'une chercheuse de province est distinguée par l'association Ruban Rose. Cela prouve à quel point, derrière les grandes équipes parisiennes, il y a des grandes équipes, aussi, en province, et parmi celles-ci, sans doute la meilleure équipe est celle de Carmen Garrido, dans son domaine. J'ai donc eu la chance et le plaisir d'assister à la cérémonie de remise de ce prix il y a une dizaine de jours environ. Carmen Garrido a fait la Une du *Bien public* et on a mis en avant cette distinction sur le site internet de l'uB. Il y a un lien vidéo, que je vous encourage à visionner. On reconnaît bien Carmen et son extraordinaire personnalité, extrêmement généreuse et enthousiaste, et en même temps sa simplicité, sa spontanéité... Ce n'est pas seulement une grande chercheuse, c'est aussi une personne dont l'humanité est tout à fait remarquable.

Voilà pour ces quelques informations. Sauf s'il y a des choses que vous voudriez aborder au titre des informations, je vous propose d'entrer dans le vif de notre ordre du jour qui, donc, est composé comme d'habitude de points A, qui sont des points soumis à discussion, des points B, qui sont des points notés sans débat, sauf sur demande si vous en avez fait la demande auparavant, et puis un point C consacré aussi aux questions diverses.

Point A : Points soumis à discussion

II) Questions statutaires

1. Règlement intérieur du SEFCA

Le Président.- Le premier des points A – c'est le point II de notre ordre du jour – est consacré aux questions statutaires, et au règlement intérieur du SEFCA. Je vais donner la parole à Philippe Thomas pour qu'il puisse vous présenter dans le détail cette question.

M. Thomas.- Merci Président, bonjour à toutes et à tous.

Je vais vous projeter les éléments qui font l'objet de la présentation au conseil d'administration qui fait foi d'une mise à jour du règlement intérieur du SEFCA. SEFCA qui est là pour répondre en tant qu'organisme de formation devant un certain nombre de critères et d'éléments qui correspondent à la loi sur la formation professionnelle. Ce règlement intérieur n'a pas pour objet de venir se substituer à ce qui existe dans chacune des composantes puisque chaque composante a ses propres règles directement applicables, notamment au regard des locaux, d'un certain nombre de points. Ce qui nous est demandé devant la réglementation et le code du travail est que nous puissions être en lien avec la réglementation en vigueur, et puis que nous puissions apporter un certain nombre d'éléments d'évolution, dont je voulais vous faire part, et je me suis permis de les mettre en rouge pour que vous les voyiez bien en distinction par rapport au précédent règlement.

Notamment, pour intégrer les évolutions liées au code du travail, comme vous l'avez compris mais aussi contextuelles, notamment avec ce que nous venons de vivre et puis pour intégrer également une notion très importante qui est liée notamment à l'alternance, puisque dans ce règlement on omet souvent la dénomination de « stagiaire », et devant le code du travail, un stagiaire relève bien de la formation continue, un alternant n'est pas un stagiaire, du moins au niveau de l'apprentissage. Donc pour que nous puissions, en harmonisation globale, répondre aux exigences en tant que telles, il a été intégré la désignation d'apprenant, qui est généraliste au niveau du code du travail, qui englobe aussi bien les stagiaires de la formation continue que les auditeurs qui sont liés notamment à l'apprentissage, qui, eux, relèvent de la formation initiale. C'est toute la difficulté de relever de deux dispositifs, de formation continue et de formation initiale.

Donc si vous regardez un peu les différents éléments qui ont été modifiés, en tout début, c'est ce qui vous est indiqué, la désignation dans ce règlement par le terme d'apprenants pour établir la visibilité en termes d'alternants et notamment les apprentis qui sont maintenant en formation à l'université, et également parce que

nous sommes aussi support d'un CFA directement. Le CFA, vous savez que jusqu'à la création, qu'on évoquait ce matin avec Cédric Demonceaux – la création du CFA Sup date de 2008, c'est un CFA bi-têtes mais il n'est pas sur le support de l'université, il est sur le support d'une association de gestion, loi 1901, de droit privé. Depuis le 1^{er} janvier 2020, à l'issue de la loi « pour choisir son avenir professionnel » de 2018, un deuxième CFA a été créé sur le support direct de l'université. Le CFA de l'université, supporté et géré par le SEFCA directement, par le service commun. Tout ça pour que, effectivement, depuis cette réglementation, l'université dans sa globalité puisse accueillir et être conforme aux règlements spécifiques qui sont en lien avec la nouvelle réforme. Et puis également, pour être en lien comme l'indique la réforme, les obligations qui sont liées à la démarche qualité, notamment au dispositif aujourd'hui de qualité nationale qui est Qualiopi. Et cette spécificité-là nous permet d'être en phase avec la réglementation.

Si vous regardez bien les éléments qui sont à chaque fois modifiés dans les textes en tant que tels, vous voyez que régulièrement, soit nous remplaçons le terme « stagiaire » par « apprenant », soit nous rajoutons un contexte, notamment celui qui est particulier, lié à la pandémie. La difficulté c'est qu'à chaque situation correspondent peut-être, évidemment, des conditions d'exécution et c'est là que systématiquement il faut mettre à jour non pas le règlement intérieur mais les éventuelles annexes liées à des procédures particulières. Il y a un contexte, comme nous l'avons malheureusement vécu l'année dernière. Ce sont donc des points qui vous sont ici indiqués en rouge, avec des précisions spécifiques comme, par exemple, lorsqu'on a effectivement des processus bien déterminés, ce qu'on entendait par « responsables », mais plutôt un personnel de l'université en mesure de faire le déclenchement de la procédure adaptée quand on a des problématiques de consignes liées aux incendies.

On voit que l'article 5 concernant l'aspect des boissons alcoolisées, drogues, ne fait pas forcément l'objet d'un complément, mais par contre nous avons souhaité rajouter, pour être en phase aussi avec le contexte, la problématique de l'interdiction de fumer, mais aussi de vapoter. C'est donc lié à l'évolution sociétale aujourd'hui, il nous faut les intégrer dans notre règlement intérieur. Sur la discipline générale, nous avons simplement remis à jour les spécificités sur certains dispositifs. Il était indiqué, par exemple, le Fongécif. Ce n'est plus Fongécif, cela n'existe plus en tant que tel. Depuis la loi de 2018, c'est « transition professionnelle » qui joue le rôle, justement, au titre des individus salariés, de pouvoir faire l'objet de droits individuels pour être financés sur la formation. Et on évite de parler de « stage », mais plutôt de formation en tant que telle pour limiter, comme je vous ai dit, l'aspect purement et uniquement formation continue. Stage, stagiaire, était le terme employé à l'époque, et aujourd'hui le but est vraiment d'élargir toutes les (*mot inaudible*) et toutes les possibilités au titre du dispositif.

Sur le formalisme, nous avons insisté sur l'assiduité de l'apprenant, qui non seulement est obligatoire, mais également pour les facteurs-clés de la réussite des actions de formation dispensées par l'université de Bourgogne, puisque nous sommes de plus en plus dans l'obligation de rendre compte, notamment aux employeurs, de l'assiduité, qui peut remettre en cause un certain nombre de points sur leur parcours professionnel et donc leur formation en tant que telle.

On a rajouté la définition de « portable », sur le téléphone, pour que ce soit très clair on en a profité pour le faire en même temps. Sur la tenue, pas grand-chose de complémentaire, si ce n'est à chaque fois le changement lié à la dénomination d'apprenant. Sur les règles des examens, pour être en accord et pour limiter aussi un

certain nombre de dates pour les mises à jour, nous avons réintégré en fait toutes les règles relatives au règlement dites « de calendrier » ou règles d'études et d'examens, pour être très ouverts dans toutes les problématiques liées à cette obligation liée aux examens en tant que tels.

Un point peut-être, sur les dispositifs un peu spécifiques par rapport aux sanctions, et suite aussi aux échanges avec nos collègues du PAJI, pour qu'il y ait vraiment un lien et non pas remettre un certain nombre de codes qui sont ici ou de déclarations liées à l'article de loi, mais bien se référer, puisque nous sommes en formation, c'est le lien avec l'activité qui se réalise au sein de l'université, le lien qui correspond au code de l'éducation : *la section disciplinaire est compétente pour tout usager*, comme nous l'avons indiqué, *en l'occurrence pour tout stagiaire ou apprenti* – il faut bien les déterminer – *lorsqu'il est auteur ou complice*, et en ayant cette fois-ci la référence au code de l'éducation en tant que tel qui existe aujourd'hui.

Sur les représentations des apprenants, de façon générale, nous n'avons pas changé grand-chose, si ce n'est de bien donner la définition, comme je vous ai dit, sessions de formation, formation à la place de la dénomination de stage, comme je l'ai évoqué, pour être dans cette dimension plus importante.

Par contre, ce qui est vraiment nouveau, la... j'allais dire la Direccte, qui est la Dreets maintenant, donc la direction régionale pour tout ce qui est lié au respect du code du travail, nous a demandé précisément de remettre, de façon très pragmatique, les droits et devoirs de l'alternant en tant que tel et de l'apprenant, par rapport aux évolutions de la loi, comme elle est citée, donc la loi pour choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018, où l'on intègre bien la notion d'alternant, que ce soit un contrat de professionnalisation ou un contrat d'apprentissage, où sont indiqués les droits en termes de durée de travail, sur la rémunération, sur la protection sociale en tant que telle, notamment s'il y a des problématiques liées à la maladie. Un point qui est très important, qui avait été déjà introduit à un moment donné dans une précédente loi mais qui n'était pas forcément très bien appliqué, c'est la durée probatoire, c'est-à-dire la période d'essai. Beaucoup sont encore sur la période d'essai de deux mois, celle-ci a été abrogée depuis un petit moment. C'est important puisqu'elle n'existe pas en tant que telle. C'est une période probatoire de 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise, ce qui est très important, c'est-à-dire que tant qu'il n'y a pas ces 45 jours réalisés en entreprise, quelle que soit l'alternance, il n'y a pas possibilité, ou du moins la période dite probatoire, d'essai, ne compte pas. Il était important qu'on le ré-indique comme étant une obligation et un droit (*suite inaudible*).

Nous évoquons également tout ce qui est lié aux remboursements, soins, versements d'indemnités journalières, les charges que peut avoir l'employeur, notamment en termes de frais de transport ; les frais de transport, lorsqu'il est en entreprise et lorsqu'il revient en entreprise – c'est en fait pour qu'ils connaissent tous leurs droits en tant que tels ; les congés supplémentaires de cinq jours rémunérés pour la préparation des épreuves, comme tout alternant peut le faire, et surtout apprenti ; les autorisations d'absence exceptionnelle pour journée d'appel de préparation à la défense, c'est aussi un droit de l'alternant ; la réglementation relative à la sécurité et à la santé du travailleur, spécifiquement notamment, ce n'est pas trop le cas à l'université, mais dans certains CFA nous avons des mineurs qui exposent à un certain nombre de problèmes lorsqu'ils sont dans une entreprise ; la capitalisation des années pour les faire valoir au titre de la retraite ; et les visites médicales, en termes de loi, sur l'embauche du jeune dans un contrat de travail en tant qu'alternant.

Puis vous retrouverez les obligations en tant que telles. On a essayé d'être assez ouverts, et surtout de faire le lien avec le code du travail systématiquement et le lien avec les obligations qui nous lient directement au niveau de l'administration quand nous sommes à l'université. Donc : s'inscrire à l'université, respecter et réaliser les missions confiées par l'employeur ; adopter un comportement professionnel, respecter la discipline et les directives, respecter le règlement intérieur de l'entreprise, celui du SEFCA – donc le règlement présent – et de la composante dans laquelle se déroule la formation.

Comme je le disais en préambule, ce règlement n'est pas du tout là pour venir se substituer à ce qui existe dans les composantes, au contraire, il est là pour entourer, encadrer le (*mot inaudible*) en termes d'organisme de formation, le SEFCA étant le représentant de l'université dans sa globalité, conformément au code du travail. Et puis également, prendre soin et respecter le matériel mis à disposition, que ce soit par l'employeur ou du centre de formation, notamment du CFA de l'uB-SEFCA ; le livret d'apprentissage, qui est très important et qui doit être aujourd'hui un élément de dialogue avec les maîtres d'apprentissage et les employeurs ; suivre la formation avec assiduité, je l'avais évoqué tout à l'heure déjà ; et puis, le respect des horaires en tant que tels.

Simplement, à l'issue, nous avons évoqué effectivement la problématique de l'exclusion de l'apprenant ou de l'apprenti et de l'alternant en tant que tels, dans certaines conditions, et qui peut être, entre ce qui se passe en formation – puisque le jeune est engagé par un contrat de travail avec un employeur, mais ce qui se passe en centre de formation peut avoir un impact direct éventuellement avec un motif de licenciement, c'est-à-dire de faire rompre son contrat de travail.

Il y avait aussi la possibilité qu'une partie de l'alternance puisse se dérouler dans un autre pays, en indiquant effectivement que c'est la réglementation du pays d'accueil qui prend foi pendant le laps de temps où les apprentis sont en entreprise. Parfois il est obligatoire de faire des stages, même pendant la période d'alternance, pour qu'ils puissent valider une partie de formation qui n'a pas pu être vue notamment en entreprise, ou en centre, et donc c'est l'objectif de pouvoir initier cet aspect-là.

Et puis, pour clôturer les deux aspects importants, puisque nous avons une charte informatique à l'uB, donc ils s'engagent à la respecter, puisqu'ils la contresignent. Et s'il y a, comme je vous le disais en introduction, des mesures spécifiques préventives, notamment avec ce que nous avons vécu ces derniers mois, qui sont liés notamment à la Covid19, et qui permettent de respecter les normes sanitaires applicables à l'université de Bourgogne.

Je vous ai fait, peut-être de façon un peu rapide, le tour d'horizon, pour vous montrer qu'il y a une actualisation du règlement qui était en place et vous mettre un zoom spécifique sur les éléments qui ont été modifiés, changés au regard du contexte, au regard du respect de la loi en tant que telle et pour correspondre effectivement aux activités que nous avons et notamment l'accroissement de l'apprentissage au sein de l'université.

Mme Pucéat.- Est-ce qu'il y a des questions, des remarques sur ce règlement ? Oui, Lionel.

M. Crognier.- L'effet d'aubaine, avec le plan de relance, a fait multiplier par combien le nombre d'alternants, depuis deux ans ?

M. Thomas.- Plus du double.

M. Crognier.- Mais précisément, on en a combien de plus, en fait ?

M. Thomas.- Là, je ne peux pas vous dire précisément, je n'ai pas le chiffre précis, précis en tête. Si on multiplie, effectivement, ce qui se passe au niveau du CFA-Sup, en tant que tel, au niveau du CFA de l'université et au niveau de nos conventions de partenariat. Vous savez qu'il y a trois typologies pour gérer l'apprentissage au sein de l'université. On pourra vous donner, si vous le souhaitez, au niveau du conseil d'administration, les chiffres actualisés à un moment donné.

M. Demonceaux.- Si je puis me permettre, Lionel, ce n'est pas tout à fait dans le cadre du plan de relance mais plutôt dans le cadre du plan « un jeune, une solution », dans le cadre des aides, à hauteur de 8 000 euros par apprenti, exactement depuis deux ans, je crois que – je ne vais pas donner de chiffre exact – on est à hauteur de 20 % d'augmentation sur l'ensemble des formations en apprentissage de manière générale.

M. Crognier.- Pas plus ?

M. Demonceaux.- En moyenne. Sur certaines autres, un peu plus, tout à fait.

M. Crognier.- Il faut faire attention parce que dans ce contexte il peut y avoir des dérives, et il faut être attentif au règlement intérieur, parce qu'il peut très bien y avoir des structures qui, en fait, profitent de cet effet d'avantage momentané pour un emploi avantageux dans la structure mais il faut bien vérifier que les engagements du jeune sont tenus. C'est pour ça que je commençais par la question du nombre, parce qu'il faut pouvoir les suivre, et c'est très, très lourd. Cette explosion, parce que dans certains contextes c'est quand même une explosion du nombre d'apprentis, peut amener, à la marge, quelques dérives. Un peu comme celles qu'on rencontre dans les services civiques, rien de plus. Mais je pense qu'il faut être quand même attentif. Je prends un exemple, un club sportif qui a intérêt à prendre un sportif de haut niveau, et le sportif de haut niveau est à Nevers, il a de grosses difficultés à se déplacer ici à Dijon, et donc ça peut être quelque chose d'un peu fictif, marginalement. C'est pour ça que votre règlement intérieur est très important, aussi, pour ces aspects qui sont liés au développement très fort de l'alternance. C'est un exemple, certainement que dans d'autres secteurs que je ne connais pas, il y en a, peut-être.

Le Président.- Si c'est le cas, d'abord, ce n'est pas normal, puisque l'apprenti reste en formation. Il n'est pas un salarié comme un autre, et si l'entreprise part du principe que l'apprenti est un salarié comme un autre, déjà il y a erreur dès le début, et l'apprentissage a de fortes chances d'échouer en cours de route. On est confronté régulièrement à ce genre de situation. C'est tout à fait marginal, comme tu le dis, Lionel, mais quand ça arrive, il faut aussi que l'équipe pédagogique sonne l'alerte et il faut qu'ensemble on expurge l'étudiant de l'entreprise qui ne joue pas le jeu.

C'est une situation qu'en tant que responsable pédagogique j'ai rencontrée à plusieurs reprises, rarement – en dix ans c'est arrivé deux ou trois fois –, mais à

chaque fois ça s'est mal terminé et ce n'était pas de la faute de l'étudiant, loin s'en faut. C'était véritablement l'employeur qui n'avait pas compris qu'il n'avait pas un salarié clé en main, comme ça, « à vil prix », on pourrait dire, qui viendrait renforcer les ressources humaines de son établissement, sans jouer le jeu de la formation de cet étudiant.

Donc là, c'est aussi la responsabilité des responsables pédagogiques, des équipes pédagogiques, et la nôtre derrière, d'être en appui des équipes pédagogiques, c'est une évidence, tout à fait.

M. Demonceaux.- Merci Vincent, je voulais ajouter, effectivement, c'est une très juste remarque, et c'est justement la raison, aussi, pour laquelle l'État a développé cette certification Qualiopi. Il y a justement, dans ses critères, ces garde-fous, et on doit présenter, nous, en tant que qualificateurs, ces éléments de preuve, aussi, auprès des OPCO. Donc c'est extrêmement important. Effectivement, on est dans cette démarche-là aussi.

M. Crognier.- C'est vrai qu'il en va aussi de notre crédibilité, forcément, et puis de la pérennisation de cet emploi.

M. Demonceaux.- Tout à fait.

Mme Pucéat.- Y a-t-il d'autres remarques ou questions ? Il n'y en a pas, je vous propose d'approuver le règlement intérieur du service commun de formation continue et par alternance, le SEFCA de l'université de Bourgogne.

Qui refuse de voter ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui vote contre ? Personne.

19 voix pour (unanimité)

Merci pour cette approbation à l'unanimité.

Nous pouvons passer au 3^{ème} point à l'ordre du jour, sur les questions financières, avec un premier point sur l'achat de médailles pour la remise des palmes académiques à l'université de Bourgogne.

III) Questions financières

1. Achat de médailles pour la remise des palmes académiques à l'université de Bourgogne

Mme Pucéat.- Comme vous le savez, chaque année, et même deux fois par an, en réalité, certains personnels de notre université obtiennent cette distinction honorifique que sont les palmes académiques, qui viennent honorer certains membres de la communauté éducative pour services rendus. Les médailles qui sont délivrées avec cette distinction ne sont pas fournies par le ministère. Historiquement, l'université a toujours offert cette médaille aux récipiendaires, pour qu'elle ne soit pas à leur charge, mais comme cette dépense n'a pas un caractère public, on ne peut réaliser cette opération que sur décision du conseil d'administration.

Ici, plutôt que de voter chaque année le prix exact de ces médailles, qui évolue très légèrement tous les ans, ce qu'on vous propose de voter, c'est un montant maximum pour ces médailles, qui est supérieur d'une dizaine d'euros environ au coût exact, pour qu'on n'ait pas à revoter chaque année ces changements de prix, sachant que, bien sûr, ce qui sera pris en charge n'est que le prix exact de ces médailles.

Est-ce que vous avez des remarques sur ce point ? Ces médailles, très exactement, cette année, sont d'environ 87 euros hors taxes pour les chevaliers, 99 euros hors taxes pour une palme d'officier, sachant que nous n'avons que cela cette année. Souhaitez-vous d'autres informations sur le sujet ? Cédric.

M. Clerc.- Je n'ai pas vu le document, mais est-ce qu'on ne vote pas aussi pour le prix de la médaille de commandeur, si...

Mme Pucéat.- Si, si, pardon, tout à fait. Là, le montant maximum de ces médailles, on le fixerait à 100 euros hors taxes pour une palme de chevalier, 110 euros hors taxes pour une palme d'officier, et 470 euros hors taxes pour une palme de commandeur, ce qui est légèrement supérieur au coût exact de ces médailles, d'une dizaine d'euros environ.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou questions ? S'il n'en en a pas, je vous propose d'approuver la prise en charge, sur le budget de l'université, de l'achat de médailles à destination des personnels ayant obtenu une distinction honorifique, qui sont les palmes académiques, dépense qui ne revêt pas un caractère public, avec un montant maximum de ces médailles fixé à 100 euros hors taxes pour une palme de chevalier, 110 euros hors taxes pour une palme d'officier, et 470 euros hors taxes pour une palme de commandeur, sachant que les demandes de mise en paiement, bien sûr, devront être accompagnées de la présente délibération, de la facture et d'un état nominatif signé de l'ordonnateur.

Qui refuse de prendre part au vote ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui vote contre ? Personne.

19 voix pour (unanimité)

Merci pour cette approbation à l'unanimité.

Nous pouvons passer au point 2 des questions financières, qui concerne la demande de subvention à la région pour plusieurs projets, trois projets, ici. Ce sont des demandes de co-financement de projets pour lesquelles une délibération du CA est aussi nécessaire. Ce ne sont pas des conventions de recherche, donc ce n'est pas un point relatif à la CR, ce sont des demandes de co-financement qui ont trait à l'immobilier. Donc le co-financement est demandé à la région soit dans le cadre d'un contrat métropolitain qui associe la communauté urbaine Creusot-Montceau et la région de Bourgogne Franche-Comté, soit dans le cadre du PAIR, qui est le plan d'accélération de l'investissement régional.

Je vais donc peut-être passer la parole à Philippe Perrot, qui va présenter en quelques mots ces trois projets ?... dont vous avez reçu, d'ailleurs, le détail dans les documents en attaché.

2. Demande de subvention à la région pour les projets suivants :

- **Contrat de développement métropolitain CUCM : construction du bâtiment de recherche CALHIPSO au Creusot**

- **PAIR : Rénovation énergétique de la Halle d'athlétisme et du Gymnase Sablé**

- **PAIR : Aménagement des campus territoriaux de l'Université de Bourgogne pour la vie étudiante**

M. Perrot.- Merci Emmanuelle. Effectivement, nous avons trois projets à voir ensemble.

Le premier projet concerne la construction d'un bâtiment de recherche au Creusot dans le cadre du projet CALHIPSO. Avant de vous décrire la demande de subvention, je vais dire quelques mots sur ce projet CALHIPSO.

Tout d'abord, CALHIPSO est l'acronyme de « Compression et assemblage d'alliages métalliques par HIP, une solution innovante ». Et HIP signifie en anglais *hot isostatic pressing*, ou en français, CIC, compression isostatique à chaud. Ce dossier fait partie de la liste des lauréats de l'appel à projets Equipex+ 2020 de la troisième phase du programme d'investissements d'avenir, et ce projet est piloté par Frédéric Bernard, qui est enseignant chercheur à l'université de Bourgogne, et qui est membre également du laboratoire interdisciplinaire Carnot de Bourgogne.

Ce projet associe d'autres partenaires qui ont une longue expérience dans la mise en œuvre de la technologie HIP. Il s'agit du CEA de Grenoble, de l'École des Mines Paris, de l'université Paris Sciences et Lettres, et de l'entreprise Framatome. Il s'agit de la première plateforme nationale de recherche mutualisée autour de la technologie de compression isostatique à chaud et cette plateforme sera installée, donc, au Creusot, qui est le berceau historique de la métallurgie française. Cette plateforme sera située plus précisément sur le site industriel Magenta, qui se trouve à proximité de l'entreprise Framatome.

Quels sont les objectifs de cette plateforme ? L'objectif de cette plateforme mutualisée est de promouvoir l'utilisation de la compression isostatique à chaud et de développer la métallurgie des poudres. Le procédé de compression isostatique à chaud consiste à presser des métaux poudreux à très haute température et à très forte pression, et il permet de réaliser des matériaux et des composants à haute performance, difficilement imaginables par des moyens de production classiques. Cette technique présente de nombreux avantages, on peut en citer quelques-uns : elle permet d'améliorer les propriétés des pièces réalisées par cette technique – meilleure dureté, meilleure résistance –, elle permet également de réaliser des pièces en alliages spécifiques qui seraient non réalisables par des procédés conventionnels, et elle permet également de réduire la consommation de matières premières.

Quelques mots maintenant sur le financement prévu dans le cadre de ce projet CALHIPSO, et puis le calendrier. Le projet prévoit l'acquisition d'une machine HIP avec ses équipements satellites, pour un montant de 3 millions d'euros, qui sera financée dans le cadre de l'Equipex+ 2020. Cette machine, qui sera donc installée au Creusot, permettra de réaliser des études sur des maquettes pour aller jusqu'au prototype pour les usages industriels. Pour héberger cet équipement, il est prévu la construction d'un bâtiment d'environ 550 m² et ce bâtiment est estimé à 1,2 million d'euros. Il sera financé à la fois par le FEDER et par la région Bourgogne Franche-

Comté dans le cadre du contrat métropolitain qui lie la région à la communauté urbaine Creusot-Montceau. Le FEDER doit apporter 600 000 euros et la région Bourgogne Franche-Comté le complément, donc 600 000 euros également. C'est l'université de Bourgogne qui va assurer la maîtrise d'ouvrage de ce bâtiment, et le terrain sur lequel il sera construit appartient pour l'instant à la communauté urbaine Creusot-Monceau, mais il sera cédé à l'université de Bourgogne pour un euro symbolique. Voilà concernant ce projet.

Concernant le planning de l'opération, il permet d'envisager un avant-projet définitif pour mi-novembre, les travaux pourraient débuter au printemps 2022 et la livraison du bâtiment est prévue au printemps 2023, en même temps que l'arrivée de la machine HIP. Nous sollicitons donc une subvention de 600 000 euros à la région pour la réalisation de ce projet bâtementaire.

Voilà pour ce premier projet. J'enchaîne avec les deux autres, peut-être ?

Les deux autres projets concernent le plan d'accélération de l'investissement régional. Effectivement, face à la crise induite par l'épidémie de Covid-19, la région Bourgogne Franche-Comté a engagé un plan d'accélération de l'investissement régional et plusieurs opérations de rénovation énergétique ou de transition écologique portées par l'université de Bourgogne ont été retenues dans le cadre de ce plan d'accélération de l'investissement régional.

C'est le cas de la rénovation énergétique de la halle d'athlétisme et du gymnase Sablé. Quelques mots sur cette opération de rénovation. La halle d'athlétisme date de 1967 et le gymnase Sablé, lui, date de 1972. Ces deux bâtiments n'ont jamais fait l'objet de rénovation extérieure, donc ils sont vétustes. Les menuiseries extérieures, les châssis vitrés, les façades sont très abîmés et il y a également des fuites sur les toitures terrasses. L'opération de rénovation consiste donc principalement au remplacement de l'ensemble des menuiseries métalliques anciennes et au renforcement de l'isolation des murs de façade et des toitures. Cette rénovation va permettre d'améliorer le confort d'utilisation, bien sûr, mais aussi de diminuer de manière significative les consommations d'énergie. Concernant le financement, le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 3,63 millions d'euros. La région Bourgogne Franche-Comté a prévu de participer à hauteur de 1,9 million d'euros dans le cadre du PAIR et l'université de Bourgogne a prévu d'apporter 1,73 million d'euros par l'intermédiaire de ses fonds propres sur le fonds de roulement pour compléter le financement de ce projet. Les travaux devraient commencer au printemps 2022, avec une livraison, donc une fin des travaux à l'automne 2023. Nous sollicitons donc une subvention de 1,9 million d'euros à la région pour la réalisation de cette opération de rénovation énergétique.

Enfin, le troisième projet concerne l'aménagement des campus territoriaux de l'université de Bourgogne. Ce projet d'aménagement des campus territoriaux fait également partie du PAIR. Il a été retenu dans le cadre du plan d'accélération de l'investissement régional. Quelques mots sur cette opération.

Elle consiste à créer de véritables quartiers universitaires durables sur l'ensemble des cinq sites territoriaux – Auxerre-Chalon, Le Creusot, Mâcon et Nevers – en apportant une identité visuelle commune sur l'ensemble des campus. Et ce projet d'aménagement des campus territoriaux a été scindé en deux phases. La phase 1 concerne l'installation de contrôles d'accès, de vidéo protection et d'abris vélos, mais aussi l'amélioration de la signalétique et l'aménagement paysager. C'est cette phase 1 qui a été retenue dans le cadre du PAIR. Une deuxième phase de

travaux, elle, fait l'objet d'une demande au CPER 2021-2027. Je ne vais pas la détailler parce que ce n'est pas l'objet ici.

Concernant le financement de la phase 1, le financement prévisionnel de cette opération est de 600 000 euros. La région Bourgogne Franche-Comté a prévu de participer à hauteur de 300 000 euros dans le cadre du PAIR. L'université de Bourgogne a prévu d'apporter le complément sur ses fonds propres, donc sur le fonds de roulement. Les travaux pourraient également commencer au printemps 2022 et la fin des travaux est prévue aussi au printemps 2023. Nous sollicitons donc une subvention de 300 000 euros auprès de la région Bourgogne Franche-Comté pour la réalisation de ces aménagements des campus territoriaux.

Voilà donc les trois projets.

Mme Pucéat.- Merci Philippe. Y a-t-il des demandes de précisions supplémentaires ? Oui, Luis.

M. Le Moyne.- Oui, autant sur les deux premiers projets il s'agit de bâtiments, donc on voit bien de quoi il s'agit, autant sur le troisième, ça reste un peu... « flou ». Peut-être qu'aujourd'hui même on ne sait pas exactement ce qui sera fait, mais comment va être arbitrée la réalisation d'espaces verts, etc., dans ce troisième projet ?

M. Perrot.- Je l'ai dit, le troisième projet a été scindé en deux phases et la phase 1, si, il y a des thématiques bien précises, qui d'ailleurs ont été imposées par la région. La région souhaitait que cette phase 1 concerne la mise en place d'abris vélos, de vidéo protection et de contrôles d'accès. Donc en fait, pour l'instant une équipe a été retenue et elle était chargée de consulter chaque site territorial et de voir quels étaient les besoins de chaque site. Cela a été fait fin juin, début juillet. A partir de là un cahier des charges a été établi, et on va donc retenir un certain nombre de travaux concernant la phase 1, donc uniquement les travaux qui concernent les points que j'ai indiqués – contrôles d'accès, vidéo protection, abris vélos. Donc cette partie-là va être réalisée et si, par bonheur, la phase 2 était retenue au titre du CPER 2021-2027, on pourra aller un peu plus loin et d'autres travaux suivront. Mais pour l'instant on est en phase 1, dont on voit un résumé : dans la phase 1, il s'agit uniquement d'abris vélos, vidéo protection, contrôles d'accès et d'amélioration de la signalétique sur les campus. Oui, Luis ?

M. Le Moyne.- Il me semble, modestement, que même ces trois rubriques seules représentent sur l'ensemble des sites plus de 1 million d'euros. Donc je répète ma question : la priorisation, en fait, pour chaque site ? J'ai reçu le cabinet en question, je me souviens lui avoir exposé des besoins qui étaient probablement de cet ordre-là rien que pour Nevers, donc... tu dis « on va décider, etc. ». Quel est le processus décisionnaire, à quelles priorités cela va répondre ?

M. Perrot.- Effectivement, pour l'instant, j'ai vu également le dossier, il dépasse largement les 600 000 euros qui sont prévus, mais encore une fois, dans la phase 1, ce qui est retenu, c'est uniquement contrôles d'accès, vidéo protection, abris vélos et là, effectivement chaque site a fait un certain nombre de souhaits de travaux, mais tous les travaux ne pourront pas être retenus dans cette phase 1. Encore une fois, ce qui sera retenu, et là je pense qu'on pourra rentrer dans les 600 000 euros qui sont prévus en ne prenant en compte que les abris vélos, la vidéo

protection et le contrôle d'accès parce qu'en fait, sur pas mal de sites, le contrôle d'accès est déjà mis en place. A ma connaissance, si je ne me trompe pas, il y a uniquement le site de Mâcon pour lequel il n'y a aucun contrôle d'accès pour l'instant et sur les autres sites, quasiment tous les bâtiments sont sous contrôle d'accès. Donc je pense qu'avec cette enveloppe de 600 000 euros on peut rentrer dans les clous et réaliser les thématiques qui ont été envisagées, donc les abris vélos et la vidéo protection.

M. Le Moyne.- Une dernière question, c'est sur les aspects juridiques de la vidéo protection, qui ont toujours posé un peu problème. J'aurais voulu savoir s'ils étaient levés ou si c'était un dossier encore en cours.

M. Perrot.- Non, c'est un dossier encore en cours, qui va être travaillé là, en fonction de ce qui va être décidé et fait en termes d'installations de vidéo protection. Donc pour l'instant je n'en sais pas trop plus, mais ça va faire l'objet, oui, d'un travail pour être dans les clous. Pour juste compléter ma réponse, encore une fois, si par bonheur la phase 2 était retenue au titre du CPER 2021-2027, là on pourrait aller un peu plus loin et en fonction de l'enveloppe que l'on aura, on pourra réaliser éventuellement un certain nombre de travaux qui ont été demandés par les sites territoriaux, on pourra aller un peu plus loin en termes d'aménagements.

Le Président.- Je voudrais juste attirer l'attention des membres du conseil d'administration, c'est vrai que ces 600 000 euros, ce n'est pas suffisant, tout le monde en a absolument conscience, mais sur cette somme, il y a 300 000 qui viennent de la région et 300 000 qui viennent de l'uB. Donc l'uB s'engage tout de même, même si ce n'est pas suffisant, on en a bien conscience. Mais, voilà, au regard des efforts qui sont fournis par l'établissement, c'est encore un gage d'accompagnement

Mme Pucéat.- Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas, dans ce cas, je vous propose d'approuver les projets suivants : construction du bâtiment de recherche CALHIPSO au Creusot, opération retenue au contrat de développement métropolitain CUCM ; rénovation énergétique de la Halle d'athlétisme et du Gymnase Sablé, opération inscrite au PAIR ; et aménagement des campus territoriaux de l'Université de Bourgogne pour la vie étudiante, opération inscrite au PAIR. Et sollicite les subventions à la région.

Qui refuse de voter ? Personne.

Qui s'abstient ? Une abstention.

Qui vote contre ? Personne.

18 voix pour, 1 abstention

Merci pour cette approbation.

Et nous pouvons passer aux points IV, qui sont les questions relatives aux ressources humaines, donc relatives au CT du 5 octobre 2021, avec un premier point sur le plan de formation des personnels pour l'année 2022, et nous allons laisser la parole à Stéphane Tizio.

IV) Questions relatives aux Ressources Humaines (CT du 5 octobre 2021)

1. Plan de formation des personnels pour l'année 2022

M. Tizio.- Bien. Bonjour à tout le monde.

Effectivement, il y avait donc plusieurs points à l'ordre du jour du comité technique du 5 octobre dernier. Le premier point, où il s'agissait de présenter le plan de formation des personnels. Ce plan de formation, comme à l'accoutumée, a deux volets. Un premier volet qui est celui qui est réalisé par le service de développement des ressources humaines, le service d'Anne Barnabé. Et donc, sur ce volet développement des ressources humaines, les différentes formations qui vont être au « catalogue », finalement, de notre offre de formation à l'attention des personnels vont concerner, entre autres, vous avez eu le catalogue complet et j'ai retenu, en fait, différentes orientations, qui concernent en particulier la mise en œuvre des formations qui tournent autour de la qualité de vie au travail, des formations qui sont aussi orientées autour de la gestion du handicap telle que prévue dans le schéma directeur du handicap. On va poursuivre la mise à jour des formations hygiène et sécurité, qui avait déjà été engagée l'année précédente et qui donc va se poursuivre sur le catalogue de cette année, et puis on continue à développer des formations autour du numérique, qui est notamment dû au développement du télétravail.

Concernant maintenant le volet CIPE, c'est un volet de formation qui s'adresse plus spécifiquement au personnel enseignant, on a un plan de formation qui est fondé en grande partie sur les retours des années précédentes, ce qui est le cas traditionnellement à la fin des formations. Le CIPE demande un retour, une évaluation des formations, et selon que ces formations ont retenu l'attention des différentes personnes, elles sont reconduites, et si d'autres sont considérées comme inutiles ou peut-être mal faites, elles sont donc remises en question. Mais en tout cas, il s'agit de 25 thèmes de formations qui ont été montées par le CIPE, pour un total de 114 h, ce qui correspond grosso-modo à ce qui se faisait les années précédentes en termes de volume. C'est peut-être un peu moins cette année. Et puis, à noter également que sur le volet CIPE, ces formations vont également mettre en œuvre les compétences, à la fois du PNR mais aussi de la BU Le Cortex.

Donc le comité technique a été saisi, comme vous-mêmes aujourd'hui, de ces questions, il s'est prononcé par un avis positif à l'unanimité.

Mme Pucéat.- Merci Stéphane, est-ce qu'il y a des questions sur ce point ?
Oui, Luis.

M. Le Moyne.- Je voudrais une précision sur la validation de ces formations. C'est le retour des participants qui permet de les reconduire ? Comment cela se passe ?

M. Tizio.- Qu'est-ce que tu entends par « validation » ?

M. Le Moyne.- C'est-à-dire qu'aujourd'hui on nous demande de voter sur ce plan de formation, donc en quelque sorte affecter des moyens divers, et si certains semblent très clairs, d'autres peuvent interroger – faute d'information. Je ne m'estime pas compétent pour juger de la pertinence de ces formations mais je voulais connaître le processus qui permet à une formation d'être créée et d'être pérennisée d'une année sur l'autre éventuellement.

M. Tizio.- Effectivement, là tu parles des formations CIPE, j'imagine. Pour ce qui concerne ces formations-là, elles sont mises en œuvre par le service de Joëlle Demougeot, dont l'expertise n'est plus à faire en termes de formation à l'enseignement. Et effectivement, s'il y a des formations qui s'avèrent soit inutiles – c'est-à-dire des formations qui ne rencontrent pas leur public... Si l'on propose des formations et que personne ne vient, c'est que ces formations, manifestement, ne sont pas intéressantes pour les collègues. En revanche, d'autres sont largement plébiscitées et elles sont en général retenues pour continuer à fonctionner les années suivantes. Par ailleurs, la conjoncture influe aussi beaucoup, puisque je me souviens par exemple de l'an dernier, où le CIPE a mis en œuvre un certain nombre de formations à la pédagogie numérique, à la co-modalité, à l'utilisation des différentes plateformes, les ressources numériques, etc., qui semblaient alors nécessaires, effectivement, pour continuer d'assurer notamment la continuité pédagogique dans les situations un peu tendues comme celles qu'on a connues précédemment. Donc, voilà, ce sont les différents paramètres, si tu veux, qui entrent en ligne de compte pour que Joëlle, le PNR et la BU Le Cortex proposent ce catalogue de formations que tu as dans les documents.

M. Le Moyne.- Oui, merci, mais juste pour comprendre. Une formation comme « La paix, ça s'apprend » ou comme « Savoir souder avec les trois techniques », autant souder, je vois bien ce que c'est que souder, mais combien de personnels de l'université ça peut, non pas intéresser, mais en terme de retour pour l'université, combien de personnels de l'université doivent vraiment être formés à la soudure, ou à la science politique, si j'ai bien compris l'intitulé de la formation « La paix, ça s'apprend » ?

M. Tizio.- Ce sont des formations, en tout cas pour « La paix, ça s'apprend » – l'autre, j'avoue que je n'ai pas les éléments pour te répondre – c'est une formation qui est présente dans notre catalogue depuis un certain nombre d'années paraît-il et qui, pour le coup, rencontre un succès tous les ans, la formation est quasi pleine. Donc ce sont des choses qui, apparemment, intéressent, en tout cas, les collègues, d'ailleurs je dois avouer que si j'avais le temps je m'y inscrirais également.

M. Helleu.- Bonjour à tous et toutes, si je peux intervenir sur l'histoire de la soudure, c'est un collègue qui part à la retraite. Il a proposé, avant de partir, de former à la façon de réaliser cinq types de soudure, ses collègues ou son remplaçant, si on le recrute suffisamment tôt. Donc c'est plutôt une très bonne initiative qu'on avait soulignée dans le groupe de travail parce que c'est bien qu'il puisse faire passer la formation. Sur « La paix, ça s'apprend », c'est un enseignant de Science politique, un collègue, qui fait cette formation. Alors, le principe, c'est qu'on propose, ensuite il y a une évaluation, mais pas que. Il y a beaucoup de formations qui sont des formations à la certification pour exercer un métier technique, ou pour travailler sur une plateforme. Donc s'ils n'ont pas ces formations, c'est simple, ils n'ont pas l'agrément, ils ne peuvent pas intervenir. Je pense aussi par exemple, à tous ces diplômes-là. Il y a des formations obligatoires, il y a des formations pour passer des concours, enfin, il y a une multitude de formations, la part appréciation-évaluation de l'intéressé, c'en est une, mais pas que, et en tout cas, une formation qui ne subit que des retours négatifs n'est absolument pas reconduite.

M. Le Moyne.- Si vous voulez, on distingue bien, je crois, deux types de formations, celles qui ont une vocation un peu « utilitaire » pour l'établissement, qu'on puisse former à SIFAC ou APOGEE, ou le futur remplaçant d'APOGEE, est un bénéfice immédiat pour l'établissement. Maintenant imaginons que quelqu'un propose un cours de cuisine, ce qui sûrement aura un très grand succès, est-ce que ça doit rentrer dans le plan de formation de l'université ?

M. Helleu.- Si, parce que, quel que soit ce qu'on peut penser du cours de cuisine, le CIF permet – non, le DIF, pardon – enfin, c'est autorisé, on peut, quel que soit ce qu'on pense du type de formation, on le finance en tout ou partie.

Mme Pucéat.- D'autres questions ? Oui, Cédric Clerc.

M. Clerc.- Il me semble que la formation « La paix, ça s'apprend » a été aussi discutée en groupe de travail QVT. Cela fait partie de ce que l'établissement souhaite mettre en place pour la qualité de vie au travail, la communication non violente, ce genre de chose, c'est important d'avoir ce type de formation également. Et pour la soudure, il y a des collègues qui travaillent aussi dans des labos, comme mécanicien, fabrication mécanique, etc., qui n'ont pas forcément l'expertise. J'en ai parlé, justement, récemment avec eux et ils sont intéressés d'acquérir ces techniques parce que, même si c'est ponctuel, ils peuvent avoir besoin d'y recourir.

Le Président.- Pour ma part, je suis en train de parcourir la liste. Je n'ai pas vu de cours de cuisine, mais peut-être que je me trompe, je ne sais pas.

M. Le Moyne. – C'était un exemple de cours qu'il n'y a pas, mais qu'il pourrait y avoir.

Le Président.- Alors à ta demande, je pense que tu peux contacter Anne Barnabé et solliciter un cours de cuisine nivernaise si tu le souhaites, ça ne posera pas de difficulté, sauf si tu es le seul intéressé dans l'établissement.

M. Tizio.- Ce que je voudrais simplement ajouter, c'est que, effectivement, Luis, tu dis que ce sont des formations qui, *a priori*, si je t'écoute bien, n'auraient pas d'intérêt pour l'établissement. Je pense que, certes, ça n'en a peut-être pas à court terme, mais à moyen ou à plus long terme, si on arrive à former nos collègues, justement, sur la communication non violente, sur ce genre de chose qui, effectivement, n'implique pas, si j'ose dire, un « retour sur investissement » immédiat, ça peut quand même permettre, comme le soulignait Cédric Clerc, de continuer à nous engager sur la démarche QVT.

M. Le Moyne. – Je voulais juste préciser le sens de mes remarques, je ne suis absolument pas contre le cours sur la paix, etc., mais je trouve que l'effort, en termes de QVT, est particulièrement appréciable, et qu'il y ait des formations orientées à la QVT, il n'y a rien de honteux, mais il faudrait les mettre en exergue. S'il y a des formations qui sont pour l'enrichissement personnel, qui peut-être un jour se traduira par un bénéfice pour l'établissement, mais qui relèvent de l'enrichissement personnel et de la QVT, je trouve cela très bien. Mais elles ne sont pas, en quelque sorte, distinguées de celles qui sont plus utilitaires.

Mme Pucéat.- Bien. Y a-t-il d'autres remarques ? S'il n'y en a pas, je vous propose d'approuver le plan de formation des personnels pour l'année 2022.

Qui refuse de voter ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui vote contre ? Personne.

19 voix pour (unanimité)

Merci pour cette approbation à l'unanimité.

Nous pouvons passer au deuxième point, sur le RIFSEEP. A nouveau, la parole à Stéphane Tizio.

2. RIFSEEP : Mise à jour de la cotation des postes BIATSS rentrée 2021

M. Tizio.- Alors, ici encore le comité technique a été saisi après la réunion d'un groupe de travail adéquat. Là aussi, sur, j'allais dire, quelque chose qui est traditionnel à cette période de l'année, c'est-à-dire la mise à jour de la cotation des postes BIATSS pour cette année.

Donc vous avez reçu également les documents, et cette mise à jour des cotations comprend, là aussi, deux volets. D'abord, la cotation de nouveaux postes. Lorsque de nouveaux postes sont mis en œuvre, il faut qu'ils rentrent dans le RIFSEEP et donc dans la cotation. Et puis, un second volet qui concerne la révision de cotations de postes existants qui nous sont demandées par les différents responsables de composantes, de services ou de laboratoires.

Et cette révision de la cotation des postes aboutit à la cotation de 15 nouveaux postes, je les ai ici, ventilés par filière. Donc un poste filière bibliothèque, neuf ITRF et cinq AENES. Le second volet, sur la révision de cotations, concerne donc huit postes, un bibliothécaire, six ITRF et un infirmier.

Le CT, qui a évidemment été saisi de cette question, s'est prononcé par six voix pour et quatre abstentions.

Mme Pucéat.- Merci, y a-t-il des questions sur ce point ? Oui, Cédric Clerc.

M. Clerc.- Oui, je voudrais dire ce qu'a dit le SNPTES lors du comité technique. On s'aperçoit qu'on a encore des postes d'ATRF, donc le premier grade de la fonction publique, catégorie C, pour des missions qui demandent parfois des qualifications. Le SNPTES rappelle qu'on doit recruter *a minima* au deuxième grade de catégorie C, sauf pour des missions sans spécificité, et on constate qu'il y a encore des collègues qui sont recrutés à ce premier grade. Et puis, pour les révisions de cotations, ce que nous avons remarqué, c'est que les postes en laboratoire, notamment, sur des fonctions techniques, on ne les voit jamais revalorisés. Pour avoir un peu de connaissance du terrain, je sais que des collègues acquièrent aussi de l'expertise, de la technicité et des responsabilités sur des appareils et en fait, on a l'impression qu'ils sont invisibles et que soit les directeurs de laboratoires, soit les responsables d'équipes ne font pas de propositions. Alors peut-être parce qu'ils ne sont pas informés qu'ils ont la possibilité de demander des revalorisations pour ce type de poste aussi.

M. Tizio.- Juste un mot pour vous répondre, Cédric. Vous avez raison, peut-être que l'information doit être un peu plus « offensive », si j'ose dire, en direction

des différents responsables pour ces cotations. Maintenant, ce que je veux quand même préciser, ce n'est pas le collègue qu'on revalorise, mais les missions qui sont attachées au poste. Donc si les missions attachées au poste ne progressent pas, même si le savoir-faire du collègue peut évidemment augmenter, ça ne rentre pas *a priori* dans la cotation du poste, mais plutôt, par exemple, dans son IFSE.

M. Clerc.- Oui, alors, je me suis mal exprimé, effectivement. Je parle de collègues, mais déjà lors de la mise en place du RIFSEEP, on sait la façon dont ça s'est fait, on n'est pas convaincu que toute l'expertise des postes ait bien été mise en avant pour chacun. C'est aussi pour ça que la DGRH du ministère a communiqué et justement, dans le cadre du protocole d'accord du 12 octobre 2020 il est prévu des enveloppes pour revaloriser la technicité et toutes ces bases techniques et scientifiques qui n'ont pas toujours été cotées avec toute la reconnaissance qu'elles méritent.

Mme Pucéat.- Très bien, merci pour ces remarques. Y en a-t-il d'autres? Non, dans ce cas, je vous propose d'approuver la mise à jour de la cotation des postes BIATSS dans le cadre du RIFSEEP pour la rentrée 2021.

Qui refuse de voter ? Personne.

Qui s'abstient ? Une abstention.

Qui vote contre ? Personne.

18 voix pour, 1 abstention

Merci pour cette approbation.

Nous pouvons passer au troisième point, qui traite de l'harmonisation du RIFSEEP de différents corps de catégorie A des filières ATSS et Bibliothèques.

3. Harmonisation du RIFSEEP de différents corps de catégorie A des filières ATSS et Bibliothèques au 1^{er} septembre 2021

M. Tizio.- On est à nouveau dans le cadre du RIFSEEP où un groupe de travail – qui est d'ailleurs le même que précédemment – s'est réuni dernièrement, puis le CT a été saisi de cette question. C'est une question que nous avons déjà abordée l'année dernière à la même époque puisque, en réalité, il s'agit de poursuivre la revalorisation de l'IFSE des corps de catégorie A, et il restait à revaloriser notamment les infirmiers et les bibliothécaires, pour les aligner, donc, sur les montants d'IFSE des personnels de catégorie A des autres filières.

Cette revalorisation faite, cela implique, comme vous pouvez le voir sur la diapo, des revalorisations d'IFSE de +300 euros annuels pour les infirmières et de 150 à 200 euros annuels pour les bibliothécaires, c'est évidemment dépendant de leur groupe de fonction – groupe 1 et groupe 2. Ces mesures sont donc appelées à être mises en œuvre, et rétroactives au 1^{er} septembre 2021.

Le CT s'est aussi prononcé sur cette question par six voix pour et quatre abstentions.

Mme Pucéat.- Y a-t-il des remarques ou des questions ? Pas de remarque, dans ce cas je vous propose d'approuver l'harmonisation du RIFSEEP de différents corps de catégorie A des filières ATSS et Bibliothèques au 1^{er} septembre 2021.

Qui refuse de voter ? Personne.

Qui s'abstient ? Une abstention.
Qui vote contre ? Personne.

18 voix pour, 1 abstention

Merci pour cette approbation.
Nous pouvons passer à la revalorisation IFSE de la filière ITRF.

4. Revalorisation IFSE de la filière ITRF au titre de l'expérience professionnelle au 1^{er} septembre 2021

M. Tizio.- Ici encore, on est dans le cadre du RIFSEEP et de l'IFSE, et il s'agit donc de revaloriser l'IFSE de la filière ITRF. Là encore, une mesure qui s'appliquera de manière rétroactive à partir du 1^{er} septembre 2021. Après réunion d'un groupe de travail, évidemment, le CT a donc été saisi du projet de revalorisation de 4 % de l'IFSE de l'ensemble de la filière ITRF. Dans le document vous avez le détail des différents montants avant et après revalorisation. En tout cas, l'objectif, si vous voulez, c'est d'avoir des montants mensuels qui soient alignés pour les catégories B et C de la filière ITRF avec l'AENES et donc pour les premiers groupes de fonctions de la catégorie A. Pourquoi seulement les premiers groupes de fonctions ? Parce qu'il n'y a pas de correspondance complète entre la catégorie A de l'ITRF et la catégorie A de l'AENES, donc on a été obligés de limiter cet alignement aux premiers groupes de fonctions de la catégorie A. Cette revalorisation, je le signale, s'entend évidemment en dehors de la valorisation informatique, c'est-à-dire qu'elle ne porte, cette revalorisation de 4 % que sur le socle de l'IFSE, et comme je l'ai indiqué précédemment, cette mesure sera rétroactive au 1^{er} septembre 2021.

Le CT, saisi de cette question, s'est prononcé par six voix pour et quatre abstentions.

Mme Pucéat.- Quelqu'un souhaite-t-il intervenir ? Oui, Cédric Clerc.

M. Clerc.- Oui, je souhaitais intervenir parce que depuis ce CT du 5 octobre il semble que la DGRH a transmis une note aux établissements sur la revalorisation triennale qui concerne les ITRF et les personnels de bibliothèques, en indiquant que cette revalorisation, enfin ce réexamen triennal devait prendre effet au 1^{er} janvier et non au 1^{er} septembre, *a priori*. Donc ce serait bien de pouvoir s'aligner avec...

M. Tizio.- Au 1^{er} janvier 2022 ?

M. Clerc.- Non, 2021, pardon. Le SNPTES demande que cette question soit étudiée et que le réalignement se fasse dès le 1^{er} janvier 2021.

M. Tizio.- On avait effectivement discuté de ça en groupe de travail et la question s'était en effet posée d'appliquer cette revalorisation triennale au 1^{er} janvier ou au 1^{er} septembre, et on avait convergé sur le 1^{er} septembre pour deux raisons. La première raison, c'est que pour l'instant la notification financière – je parle sous le contrôle de Pierre Etienne – ne nous est toujours pas parvenue, pour assurer cette revalorisation. Donc ça veut dire que cette revalorisation sera pour le moment supportée pour une part par le budget de l'établissement.

Et puis deuxièmement, si vous vous souvenez – je n'étais pas aux affaires à l'époque, mais vous vous en souvenez sans doute – la filière AENES, lorsqu'elle a été concernée elle aussi par cette revalorisation triennale, n'a pas pu être revalorisée l'année où cette revalorisation était prévue. Donc par mesure d'équité, qui est imparfaite d'ailleurs puisque l'AENES a perdu 12 mois, il nous a semblé, je pense, tout à fait logique d'appliquer cette revalorisation pour la filière ITRF seulement à partir du 1^{er} septembre au lieu du 1^{er} janvier.

Voilà, ce sont les deux raisons qui ont conduit à cette rétroaction seulement au 1^{er} septembre et non pas au 1^{er} janvier, donc raison financière d'une part, et raison de relative équité même si elle n'est pas parfaite d'autre part.

M. Clerc.- Pour ce qui est des notifications, *a priori*, elles sont arrivées, en deux fois, pour ces revalorisations. Alors je ne sais pas comment elles sont identifiables dans le budget, mais c'est ce qu'annonce le ministère, donc peut-être faut-il leur demander des précisions sur ce point. On connaît les enveloppes, effectivement, consacrées à ces sujets au niveau ministériel. Quant à l'allocation par établissement, effectivement, on parle de prorata par rapport à cette enveloppe, à des moyennes qu'on ne sait pas bien déterminer, mais le ministère dit avoir réparti de façon équitable, pour le coup, donc il doit savoir ce qu'il a consacré pour l'université de Bourgogne. Je pense que ce serait intéressant de leur poser la question.

Quant à la date, on arrive enfin à avoir un rééquilibrage entre les différentes filières à corps homologues. C'est une bonne chose qu'on y arrive, aujourd'hui ou demain l'essentiel est d'y arriver. J'ai quelques discordances avec ce que vous annoncez quant à des groupes qui pourraient être différents, ou des architectures différentes entre les filières parce que ce n'est pas tout à fait exact, même si le nombre de groupes n'est pas le même en catégorie A, notamment IGE ou attachés. On sait qu'il y a très peu de personnes dans le groupe 1 des attachés, et donc les trois groupes restants peuvent être similaires aux trois groupes de la filière ITRF ou bibliothèque notamment. Voilà ce que j'avais à dire là-dessus.

Le Président.- Tania Carnet veut également...

M. Tizio.- Ah oui, Tania Carnet.

Mme Carnet.- Merci, Monsieur Tizio, pour ces petites précisions concernant la revalorisation pour la filière de l'AENES. Effectivement, nous n'avons été revalorisés qu'un an après. Je crois que, de mémoire, la revalorisation devait se faire au 1^{er} janvier – 2019 ou 2020, Cédric tu pourras peut-être me donner la précision – au 1^{er} janvier 2019, pardon, et nous ne l'avons eue qu'au 1^{er} janvier 2020. Ça veut dire, comme elle est triennale, que nous devrions avoir une revalorisation au 1^{er} janvier 2022.

M. Clerc.- Le sujet du jour, l'actualité, c'est la revalorisation des autres filières...

Mme Carnet.- Je suis d'accord, ce que je voulais dire quand même, c'est qu'effectivement nous n'avons eu cette revalorisation qu'un an plus tard. Donc effectivement, elle interviendra trois ans après.

M. Clerc.- Ce que demande le SNPTES, effectivement, c'est que ces revalorisations soient financées par le ministère, puisque c'est bien beau, les effets d'annonce. C'est pour ça qu'on aimerait bien connaître l'enveloppe, aussi, pour intervenir le cas échéant. On fait le tour de l'ensemble des établissements pour intervenir auprès du ministère et montrer à quel point ça peut être insuffisant. D'autant que dans la dernière note, il y a des montants – ce n'est pas pour entrer dans le détail mais... – de référence qui sont indiqués, et qu'on n'y est pas encore arrivés à l'université de Bourgogne.

Quant à la date – je remercie Tania d'être intervenue parce que quant à la date d'application, j'entends que les uns sont passés avant, les autres sont passés après... Ce que je remarque surtout, c'est que ceux qui passent après, ça fait un an qu'ils n'ont pas ces revalorisations et donc ils ne sont pas traités équitablement. Voilà, on ne va pas faire une course à l'échalote d'une part, on ne va pas non plus dire « vous, vous avez perdu de l'argent pendant un an, tant pis pour vous ». Pour nous, si ça s'applique au 1^{er} janvier, c'est une mesure, tout le monde y passe au 1^{er} janvier. Comme ça, au 1^{er} janvier, tout le monde sera aligné et c'est la mesure la plus équitable qui soit, de mon point de vue.

Mme Carnet.- Je voulais simplement apporter une petite précision, Monsieur le Président, si vous me permettez de répondre à Monsieur Clerc, c'est que vous avez été intégrés dans le dispositif de l'IFSE quand même un an après nous.

M. Clerc.- On ne va pas faire un débat ici entre organisations syndicales, d'autant que je suis, moi et le SNPTES, tout à fait favorable à ce que l'ensemble des filières soit revalorisé et qu'on atteigne les montants indemnitaires qui sont versés dans certains ministères, au moins aux moyennes interministérielles, mais plutôt d'atteindre les plus hauts ministériels. Pour ça il faut que ce soit financé, bien évidemment, je comprends la situation de l'établissement et ce n'est pas le sujet. Notre position, ce n'est pas les uns avant les autres, c'est ce que touchent les collègues et ce qu'il y a marqué dans la petite case, en bas à droite, de nos fiches de paye. Donc, quel que soit le dispositif, ce qui compte, c'est ce que touchent les agents et on ne va pas rentrer dans de la technocratie futile.

Mme Carnet.- Je vais simplement apporter une petite précision, Monsieur Thomas, si vous me le permettez...

Le Président.- Une dernière.

Mme Carnet.- ... Une dernière petite précision. L'UNSA est également favorable à ce qu'il y ait un alignement de toutes les indemnités, et nous faisons le maximum au niveau ministériel pour, justement, que nous ayons l'argent. Et donc il est aussi important que les universités puissent avoir les moyens de pouvoir donner le montant indemnitaire auquel les personnels ont droit.

Le Président.- Ce qui me permet de conclure le propos en disant que des promesses ministérielles, on en a vu, ces derniers temps, on en a entendu. Manifestement, elles n'engagent que ceux qui y croient, dont moi, malheureusement, sans doute par naïveté. Il y a beaucoup d'engagements qui ont été pris et qui n'ont donné lieu à aucune compensation de l'État au cours des dernières semaines et au cours des derniers mois. On ne va pas les lister ici, ce n'est pas le sujet, mais voilà.

Il y a des annonces qui sont faites au plan national, avec une promesse, évidemment, de compensation sur le budget des universités. En réalité on s'aperçoit que certaines ne sont pas tenues et que ça finit par grignoter notre socle, tout simplement.

Donc on est aussi un peu entre le marteau et l'enclume, ce que je regrette profondément dans la mesure où, évidemment, ça ne fait pas l'affaire de l'établissement que nous sommes, au-delà des situations individuelles et catégorielles de tels ou tels collègues. Pour moi, c'est un ensemble. Ce n'est pas seulement une catégorie ou une autre, c'est pour l'ensemble des dispositifs qu'on met en place et qui, je crois, devraient à tout le moins mériter l'exécution d'une parole donnée, tout simplement.

M. Tizio.- Si je peux juste ajouter un mot, Monsieur le Président...

Le Président.- Je t'en prie.

M.Tizio.- ...c'est que peut-être pourrait-on travailler en revanche sur le fait de revaloriser les filières en même temps. Parce que là, vous voyez, on revalorise la filière ITRF cette année, il va falloir travailler sur l'AENES l'année prochaine, ensuite, bibliothèque, enfin bref, c'est un peu une course à chaque fois. Ce qui serait sans doute plus intéressant, c'est de travailler sur une revalorisation complète des trois filières à la fois, sinon on ne va jamais s'en sortir. Donc ça, c'est effectivement un chantier que je compte lancer, donc on va aussi travailler sur cette question-là dans l'année. Je ne vous dis pas « tout de suite » parce qu'on a encore des gros dossiers à ouvrir avant, mais en tout cas, c'est un dossier qu'il me semblerait très intéressant de retravailler, du point de vue de l'établissement en tout cas.

Mme Pucéat.- Une dernière remarque, courte.

M. Deroussiaux.- Effectivement, je vais dans votre sens, parce que vous parliez tout à l'heure du RIFSEEP, il est attaché à la mission, au poste, donc effectivement, si c'est un AENES qui remplace un ITRF sur le même poste ou vice-versa, c'est quand même dommage que le RIFSEEP soit différent selon la catégorie de la personne qui occupe le poste

Mme Pucéat.- Bien, merci pour ces différentes remarques et cette discussion.

Je vous propose d'approuver la revalorisation IFSE de la filière ITRF au titre de l'expérience professionnelle, pour les raisons qu'a exposées Stéphane, au 1^{er} septembre 2021.

Qui refuse de voter ? Personne.

Qui s'abstient ? Une abstention.

Qui vote contre ? Personne.

18 voix pour, 1 abstention

Merci pour cette approbation.

Nous pouvons donc passer au cinquième point sur les dispositifs indemnitaires des personnels BIATSS au titre de l'année 2021

5. Dispositif indemnitaire des personnels BIATSS au titre de l'année 2021

M. Tizio.- Ce dispositif indemnitaire a donné lieu à deux groupes de travail, un au mois de juillet, juste avant les congés d'été, et un au mois de septembre, pour en fait remettre sur des rails « légaux », on va dire, réglementaires en tout cas, le dispositif qu'auparavant nous appelions prime de fin d'année et prime de sujétion particulière.

Après discussion avec la tutelle, notamment, et évidemment discussion en groupe de travail, bien entendu, on aboutit à un dispositif unique, cette fois, qui fusionne les dispositifs préexistants et qui matérialise un effort assez conséquent de l'établissement envers ses personnels BIATSS puisque son chiffrage est de l'ordre de 550 000 euros, me semble-t-il – c'est dans ces eaux-là – pour l'ensemble de ce dispositif.

Ce dispositif indemnitaire, dont vous avez évidemment reçu le détail, concerne indifféremment les personnels contractuels comme titulaires, bien entendu, avec des conditions d'ancienneté particulières pour les contractuels – c'est-à-dire six mois de présence dans la maison – et ce dispositif répartit donc des primes qui s'effectuent à l'aide de huit critères auxquels est attaché, à chaque fois, un taux de prime. Les taux vont de zéro euro pour une manière de servir non conforme à 1 540 euros pour une implication dans des missions à portée nationale, et puis vous avez des taux intermédiaires entre ces deux taux extrêmes.

Les attributions individuelles de ces différentes primes sont décidées par le Président de l'université sur proposition du DGS et ces primes sont versées sous la forme de complément indemnitaire annuel pour les personnels titulaires – donc on rentre dans la philosophie, en fait, du CIA – et sous la forme d'un versement indemnitaire exceptionnel pour les personnels contractuels. Ce versement aura lieu en une seule fois, normalement sur la paye de décembre 2021.

Donc le CT, qui a évidemment été saisi de cette question, s'est prononcé par six voix pour et quatre abstentions également.

Mme Pucéat.- Merci. Est-ce que quelqu'un souhaite réagir sur ces points ? Oui, Cédric Clerc.

M. Clerc.- Le SNPTS est intervenu aussi sur ce tableau, surtout sur les critères d'attribution et les termes choisis, parce que nous avons des collègues qui ont une expertise particulière, qui ont un investissement personnel et de la prise d'initiative, et je suis certain qu'ils ne toucheront pas 1 220 euros en fin d'année. Donc les termes étaient mal choisis. Effectivement, en groupe de travail on nous a proposé de faire des propositions sur ces termes, pour redifférencier un peu les différents niveaux. On n'a pas répondu parce que, déjà, par principe, on est opposés à ces primes, à ces surprimes de fin d'année, pour certains. En reprenant notre expression favorite sur le sujet, c'est qu'à l'uB, plus on touche, plus on touche, c'est-à-dire que ceux qui vont toucher ces primes telles qu'ils les méritent sur leurs missions, perçoivent pour la plupart des bonifications indiciaires, ils sont classés dans des groupes de fonctions, évidemment, comme ils ont des responsabilités, supérieurs, et ils vont encore toucher ces primes-là qui, si je vois le 1 220 euros, c'est à peine ce que touchent certains contractuels de l'université, qui ont un fort investissement personnel et qui, parfois, prennent des initiatives également.

On ne s'opposera pas, en fait, au vote, puisqu'il y a quand même, on note des améliorations et des primes de fin d'année, finalement, qui sont augmentées, et

pour l'ensemble des personnels, donc c'est plutôt positif. Par contre, on demande à ce que ces niveaux de responsabilité supérieurs soient intégrés dans le socle du RIFSEEP, l'IFSE, ce qu'on a voté précédemment, ou que les groupes de fonctions qui correspondent à ces missions qui doivent être survalorisées en fin d'année soient reconnus à la hauteur de ces sommes sur l'année s'il le faut.

M. Tizio.- Sans surprise, je vous ferai la même réponse qu'au groupe de travail et au CT, en vous disant que, évidemment, si on pouvait, on le soclerait. On ne le socle pas, pourquoi ? Parce que, en fait, tous ces montants vont dépendre de la santé financière de l'établissement. Ce que j'ai oublié de préciser, c'est que si l'effort, cette année, est conséquent, donc de l'ordre du demi-million d'euros, c'est parce que les résultats du compte financier de l'établissement sont bons. S'ils s'avèrent être moins bons, forcément, le niveau des primes sera peut-être amené à baisser – je ne le souhaite pas, attention ! Mais il nous faut quand même conserver une certaine marge de manœuvre, même si je vous rejoins sur l'idée que les socler serait plus cohérent, en réalité. Mais, encore une fois, et malheureusement, ce sont des impératifs d'ordre financier qui font qu'on ne peut pas, en l'état actuel des choses, les socler.

Mme Pucéat.- Tania Carnet.

Mme Carnet.- Je rejoins Cédric sur ce sujet, effectivement l'UNSA aussi a toujours demandé à ce que cette prime de fin d'année soit intégrée directement dans l'IFSE. Dès que ça a été mis en place, c'était la demande que nous avons faite. Donc, par rapport à ce que vous êtes en train de nous dire, Monsieur Tizio, ça veut donc dire que cette prime de fin d'année, c'est un peu votre « critère d'ajustement », en fait. Si on n'a pas l'argent, on ne peut pas payer, donc, la prime de fin d'année au personnel. C'est la raison pour laquelle vous n'intégrez pas ça dans l'IFSE dès le départ ?

M. Tizio.- Oui... Alors, dire que les primes sont une variable d'ajustement, non, ce n'est pas du tout cela, l'idée. L'idée est de dire que dès lors que la santé de l'université le permet, évidemment, on suivra en termes de primes de fin d'année. Si elle ne le permet pas, de toute façon, dès lors qu'on n'a pas les fonds pour payer, on ne pourra pas. C'est simplement cette raison-là qui fait qu'on ne peut pas la socler en l'état actuel des choses, même si, encore une fois, moi aussi je vous rejoins sur cette idée que ça percute un peu la philosophie de l'IFSE, même si on y est opposé, normalement, c'est justement, ça devrait être intégré à l'IFSE. Mais dans l'état actuel des choses, on ne peut pas le faire

Mme Pucéat.- Cédric Clerc.

M. Clerc.- Je comprends le raisonnement, et c'est une bonne chose que quand l'établissement a des résultats positifs, une partie soit redistribuée à l'ensemble des personnels. Du coup, sur ce dispositif qui est présenté pour cette fin d'année, ce qui coûte cher – entre guillemets – c'est les 400 et les 600 euros qui seront distribués à tous. Par contre, à partir du taux 3 et jusqu'au taux 7, même quand on était en PRE, je crois que ça devait concerner le même nombre de personnes et des montants similaires. Donc cette enveloppe-là ne varie pas, visiblement, quelle que soit la santé financière de l'établissement. Donc j'entends

que les 400 euros à tous, soclés, ça peut présenter un risque, le reste, c'est du récurrent, pour moi, depuis sept-huit ans au moins.

Mme Pucéat.- Bien, merci pour ces discussions. Est-ce que d'autres personnes souhaitent ajouter quelque chose ? Non ? Effectivement, je pense que tant que la santé financière de l'établissement le permet, c'est bien que ça bénéficie, en tout cas, à un maximum de personnes en fin d'année

Donc je vous propose d'approuver le dispositif indemnitaire des personnels BIATSS au titre de l'année 2021.

Qui refuse de voter ? Personne.

Qui s'abstient ? Une abstention.

Qui vote contre ? Personne.

18 voix pour, 1 abstention

Merci pour cette approbation.

Et nous pouvons passer au dernier point des questions relatives aux ressources humaines, sur les primes de charges administratives d'intérêt général.

6. Primes de charges administratives d'intérêt général 2021/2022 : liste des fonctions ouvrant droit

M. Tizio.- Ici, enfin, dernier point qui a été évoqué par le CT, ce sont les primes de charges administratives d'intérêt général pour l'année universitaire en cours. Là encore, un passage obligé sur ces questions. Donc le CT a été saisi de la liste des fonctions ouvrant droit aux primes de charges administratives d'intérêt général et les éventuelles conversions pour tout ou partie d'entre elles en décharge de service. Ces primes sont versées sous la forme de primes de charges administratives et de décharges pour les enseignants chercheurs, et de primes spécifiques pour les personnels BIATSS.

Je voudrais vous informer aussi d'une erreur matérielle qui m'incombe complètement sur le montant d'une prime, je vais vous montrer : sur la dernière page du document qui liste les fonctions donnant droit aux primes – c'est de ma faute, elle m'incombe complètement, j'ai transmis le mauvais montant au service du personnel enseignant, et je m'en suis rendu compte en préparant le CA hier – il s'agit de la prime de la fonction de direction adjointe des EUD, donc des Editions universitaires de Dijon. Sur le document, vous aviez notifiée une prime de 2 070,50 euros, en réalité il s'agit d'une prime de 1 490,76 euros. C'est une prime moins élevée, je me suis trompé en calculant, tout bêtement. Et donc évidemment il y a une répercussion sur la ligne suivante, toujours direction adjointe des EUD. C'est l'additif qui concerne donc l'année 2020-2021 à partir du 1^{er} mars, et donc là vous aviez un montant de 1 035,25 euros. Il faut lire en réalité 745,38 euros. Et donc évidemment, ça se répercute sur les totaux, je vous les donne pour votre information : total imputé sur le budget de l'uB, c'est donc désormais 176 439,54 euros, et le total général s'élève donc à 183 375,09 euros, ce qui diminue l'enveloppe totale de ces primes de charges administratives de 869,61 euros.

C'était donc simplement une erreur de calcul et je m'en suis rendu compte trop tard pour la présenter au CT. Je vous demande de bien vouloir m'en excuser et d'intégrer ces nouveaux montants à ce qui vous est proposé aujourd'hui.

Mme Pucéat.- Merci. Une question, Peggy Cénac ?

Mme Cénac.- Je ne vais pas redire ce qu'ont déjà dit mes camarades de la FSU lors du CT, c'est d'ailleurs pour ça que je ne suis pas intervenue non plus sur les points précédents, parce que j'aurais redit la même chose qu'eux. En revanche, ce point-là, je crois, n'a pas été souligné. Donc on vote à nouveau des primes pour les directeurs et directrices de composantes, qui sont uniquement basées sur les effectifs étudiants. Comme je le dis à chaque fois, et je le redis encore une fois, mais une fois qu'on aura voté ça on nous dira qu'on est coincé et que c'est ce qu'on a décidé et que par conséquent on fera comme les autres années. On a souvent la discussion au niveau du CA restreint à ce sujet. Je trouve que c'est vraiment dommage de n'utiliser que le seul critère des effectifs étudiants pour les primes des directions de composantes.

M. Tizio.- Peggy, effectivement, je crois qu'il faut qu'on retravaille, là aussi. Ça fait encore un dossier supplémentaire à ouvrir, mais il me semble effectivement nécessaire d'aller un peu au-delà de ce critère d'effectif, puisque, en fait, le travail de directeur de composante, je le sais pour l'avoir exercé, effectivement, il y a un volet effectifs, mais il n'est pas forcément plus ou moins important selon uniquement l'effectif des étudiants. Donc oui, effectivement, il me semble urgent d'ouvrir ce chantier pour l'avenir.

Mme Cénac.- Pour prolonger, on parlait en ouverture du CA de l'augmentation des effectifs en Sciences et Techniques. On est à la limite des 3 000 étudiants, sachant que j'ai déjà eu l'occasion de préciser qu'en Sciences et Techniques on est nombreux à intervenir hors de la composante. Donc ne pas accorder la prime supérieure à la personne qui est en direction de Sciences et Techniques pour 100 étudiants alors que le nombre d'enseignants rattachés à la composante est aussi à prendre en charge, et pas que. Je suis vraiment gênée par ça, donc je voterai contre la proposition qui est faite. Ce n'est pas la première fois que je le dis. Par rapport au vote précédent où je me suis abstenue, je voterai contre sur cette proposition.

M. Tizio.- D'accord, tu as complètement raison.

Mme Pucéat.- Y a-t-il d'autres remarques ? Oui, Luis.

M. Le Moyne.- Je voudrais juste un complément d'information sur l'additif des EUD. Pourquoi y a-t-il un additif ?

M. Tizio.- Il y a un additif parce que la mission a démarré avant le 1^{er} septembre, tout simplement. Tu as une date qui, de mémoire, est au mois de mars, me semble-il. La mission a démarré au 1^{er} mars, donc déborde en fait sur l'année qu'on vient de passer, et donc on fait un additif pour, et mettre une prime à la direction adjointe des EUD pour cette année, comme toutes les autres fonctions ouvrant droit, et on rectifie le tir du 1^{er} mars, donc, au 1^{er} septembre. C'est pour cela qu'il y a un additif.

M. Le Moyne.- Merci.

Mme Pucéat.- Y a-t-il encore des remarques ? Oui, une dernière remarque.

M. Deoussiaux.- C'est juste une question de compréhension. Je vois que c'est des montants qui sont attribués soit à des chargés de missions, soit à des directions, mais il y a un expert scientifique pour le centre de calcul. Je ne vois pas trop... Je ne sais pas, c'est peut-être naïf, il n'y a peut-être pas d'autre expert à l'université, ou pourquoi seulement celui-ci ?

M. Tizio.- *A priori*, la fonction d'expert scientifique du centre de calcul, en fait, c'est un référent au sein du centre de calcul, qui peut être saisi par l'ensemble des usagers du centre de calcul et qui a été désigné comme référent expert scientifique.

Mme Pucéat.- Y a-t-il d'autres remarques ? Luis.

M. Le Moyne.- Excusez-moi, j'aimerais intervenir sur la décharge des autres VP.

M. Tizio.- C'est-à-dire ?

M. Le Moyne.- Les autres VP que ceux dont la décharge est mentionnée ici n'ont aucune décharge ?

M. Tizio.- Oui, c'est ça. C'est-à-dire que lorsque les vice-présidents ont demandé une décharge, elle est indiquée ici, sinon il n'y a pas de décharge.

M. Le Moyne.- C'est une réflexion, mais l'université a une telle dimension, une telle complexité que peut-être faudrait-il s'interroger sur une décharge liée à la charge de vice-président. Très souvent, les VP ne sont pas disponibles, ou n'ont pas la disponibilité suffisante parce qu'ils ont des cours à assurer. C'est une charge importante et je m'interrogeais sur le fait qu'il n'y ait pas de décharge « systématique », entre guillemets lorsqu'on exerce la fonction de vice-président.

M. Tizio.- Il n'y a pas de décharge systématique puisque normalement la décharge doit faire l'objet d'une demande de l'agent. Il y a possibilité de décharge, c'est réglementairement tout à fait possible, de l'ordre de 128 heures, je crois, pour une prime de vice-président délégué, ça correspond à 128 heures de décharge maximum. Mais voilà, certains font le choix de ne pas la demander.

Je peux l'expliquer pour ma part, mais je ne sais pas quelles sont les raisons de mes collègues. Moi je suis dans une section qui est très tendue, avec évidemment beaucoup d'heures complémentaires qui sont assurées par mes collègues, donc pour ne pas les mettre dans la panade, je choisis de ne pas demander de décharge et de réaliser mon service d'enseignement complet.

Mme Pucéat.- Bien, s'il n'y a pas d'autre question, je vous propose d'approuver la liste des fonctions ouvrant droit aux primes de charges administratives d'intérêt général, le montant des primes, le nombre maximal d'heures de décharge pouvant être issues de la conversion d'une prime de charges administratives d'intérêt général pour l'année universitaire 2021-2022 et l'actualisation pour l'année universitaire 2020-2021, suite à ce qu'a expliqué Stéphane à propos des EUD.

Qui refuse de prendre part au vote ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.
Qui vote contre ? Un vote contre.

18 voix pour, 1 voix contre

Merci pour cette approbation.

Et nous en avons terminé avec les questions relatives aux ressources humaines et nous pouvons passer aux travaux de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, avec en premier lieu un compte rendu des travaux de la FSDIE du 7 septembre 2021. Ambre, est-ce que tu veux prendre la parole sur ce point ?

V - Travaux de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du 5 octobre 2021

1. Compte-rendu des travaux de la FSDIE du 7 septembre 2021

Mme Adamiak.- Merci. Concernant la première commission FSDIE en date du 7 septembre dernier, nous avons un seul point d'information à l'ordre du jour concernant le renouvellement des membres dans la commission CVE et FSDIE suite au départ de plusieurs élus étudiants. Et d'autre part nous avons trois dossiers soumis aux membres de la commission avec un montant total sollicité de 8 239 euros. Finalement, les membres de la commission auront accordé 4 189 euros puisque deux dossiers auront été votés favorablement et un placé en report.

Mme Pucéat.- Merci, est-ce que quelqu'un a des questions sur ce point ? Pas de question, donc je vous propose d'approuver les travaux de la commission FSDIE du 7 septembre 2021 et la ventilation budgétaire des crédits FSDIE accordés aux associations.

Qui refuse de prendre part au vote ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui vote contre ? Personne.

19 voix pour (unanimité)

Merci pour cette approbation à l'unanimité.

Nous pouvons passer au compte-rendu des travaux de la commission de la pédagogie du 27 septembre 2021, avec un point sur les projets internationaux. Karen ?

2. Compte-rendu des travaux de la commission de la pédagogie du 27 septembre 2021

- Projets internationaux

Mme Fiorentino.- Merci Emmanuelle. Ont été présentés d'abord deux projets d'échanges diplômants. Le premier, c'est un renouvellement d'un accord permettant un triple diplôme franco-germano-polonais pour les étudiants du Master Droit public mention Europa Master. Les étudiants doivent passer un semestre à

l'université d'Opole, en Pologne, un semestre à Mayence, en Allemagne, et un semestre à Dijon. Le 4^{ème} semestre, ils font un stage. C'est une convention qui est portée par l'UFR DSEP.

Le second projet concerne l'IUT de Dijon-Auxerre et l'ESIREM et complète une convention que j'ai déjà présentée devant les instances, liant l'uB et l'université de Chicoutimi, au Québec. Ce projet repose sur des annexes, qui permettent d'envoyer les étudiants de l'IUT à Québec en vue de l'obtention d'un baccalauréat, qui est l'équivalent d'une licence et d'autre part d'envoyer des étudiants de l'ESIREM en vue de la délivrance d'une maîtrise qui est l'équivalent du master.

Ont été présentés également des projets diplômants ou simplement créditeurs. D'abord un projet concernant l'UFR Lettres & Philosophie de l'université de Sichuan, en Chine. Il s'agit du renouvellement d'un accord permettant des mobilités diplômantes pour les étudiants qui sont originaires de l'université de Sichuan, l'accès à une année d'études, la L3 ou la M1, au sein d'un diplôme de l'UFR Lettres & Philosophie, et le projet prévoit en outre l'accueil d'étudiants en échange, donc des mobilités créditrices, en licence et master. A ensuite été présenté un projet concernant l'IAE et liant l'IAE à l'université Cheikh Anta Diop, au Sénégal. C'est un projet qui correspond à la mise en place, cette fois-ci, d'un nouveau partenariat qui permet des mobilités diplômantes pour des étudiants sénégalais qui souhaiteraient poursuivre leurs études au sein d'un parcours de l'IAE, et qui permet également des échanges créditeurs en licence et master.

Enfin, ont été présentés deux projets d'échanges non diplômants, donc uniquement créditeurs, l'un avec la Miami University, dans l'Ohio, concernant l'UFR Langues & Communication et qui permet d'envoyer des étudiants bourguignons travailler comme lecteurs aux Etats-Unis et d'accueillir des étudiants américains pour un court programme estival. L'autre projet concerne l'IUT Dijon-Auxerre et l'UFR Langues & Communication et il unit l'uB à l'université de Saint-Petersbourg. Là, il s'agit du renouvellement d'un accord permettant des échanges d'étudiants en commerce et l'extension du partenariat à des étudiants de langues étrangères.

Ces projets ont été adoptés à l'unanimité des membres présents de la CFVU.

Mme Pucéat.- Merci, y a-t-il des questions sur ces projets internationaux ?
S'il n'y en a pas, je vous propose d'approuver ces projets internationaux.

Qui refuse de prendre part au vote ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui vote contre ? Personne.

18 voix pour (unanimité)

Merci pour cette approbation à l'unanimité.

Et nous pouvons passer à l'offre de formation 2021-2022, avec des modifications de la fiche filière du DNO

- Offre de formation 2021-2022 - Modification de la fiche filière du DNO suite à l'arrêté du 2 septembre 2021 portant organisation des études en vue de l'obtention du diplôme national d'œnologue

Mme Fiorentino.- Cette demande de modification de fiche filière est issue d'une réforme nationale qui concerne six centres dont l'IUVV à l'université de

Bourgogne, l'objectif étant d'être au plus proche du marché du travail et puis d'identifier les compétences qui sont attendues d'un œnologue. L'arrêté est sorti tout récemment, le 2 septembre, ce qui explique cette demande tardive de modification de fiche filière.

Désormais, le DNO – le diplôme national d'œnologue – équivaut au grade de Master. Il y a une intégration de la certification professionnelle pour l'utilisation de produits sanitaires, l'intégration de capacités professionnelles agricoles – (*mots inaudibles*) pour réaliser des emprunts. Il y aura un examen national avec tous les centres d'œnologues, pour que les connaissances acquises soient communes et en outre il est prévu également du contrôle continu. Cette nouvelle version du diplôme national d'œnologue laisse tout de même la possibilité d'accueillir des étudiants d'autres centres pour réaliser des modules, pour trois crédits ECTS, qui permettent de se spécialiser. Il y a eu l'intégration, par rapport à l'ancienne fiche filière, de certains modules concernant notamment l'agriculture biologique, qui était moins visible avant. Il y a eu l'intégration aussi d'un module d'aide à la recherche documentaire. Le document qui est mis à disposition sur le cloud, vous voyez, est assez évolué puisque, outre la fiche filière, on trouve également le texte de l'arrêté de septembre dernier, un référentiel des compétences et une liste des pratiques œnologiques. Cette nouvelle formule doit démarrer en octobre.

Cette modification de la fiche filière du diplôme national d'œnologue a été adoptée à l'unanimité des membres présents de la CFVU.

Mme Pucéat.- Merci, y a-t-il des questions sur cette évolution du diplôme ? S'il n'y a pas de question, je vous propose d'approuver la modification de la fiche filière du diplôme national d'œnologue (DNO) suite à l'arrêté du 2 septembre 2021 portant sur l'organisation des études en vue de l'obtention du diplôme national d'œnologue.

Qui refuse de prendre part au vote ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui vote contre ? Personne.

19 voix pour (unanimité)

Merci pour ce vote à l'unanimité.

Nous pouvons passer à la création de la Préparation à l'agrégation interne d'allemand.

- Offre de formation 2021-2022 - Création de la Préparation à l'agrégation interne d'allemand (concours interne)

Mme Fiorentino.- Il existe déjà une préparation à l'agrégation pour le concours externe mais, pour répondre à une demande, l'équipe pédagogique a décidé de se spécialiser pour l'agrégation interne, en raison de demandes de l'académie mais aussi hors académie.

Donc la préparation est possible en hybride, voire en distanciel total, pour s'adapter aux contraintes des enseignants du secondaire. Il y a des enseignements synchrones et asynchrones qui ont été réalisés grâce au concours du PNR. En vue d'assurer la soutenabilité financière, puisque les effectifs seraient limités – 15 – il y a une mutualisation assez importante avec les masters MEEF. Les maquettes (*mot inaudible*) des masters MEEF ont été bouclées assez tardivement et donc trop tard

pour présenter ce projet de préparation à l'agrégation interne avant l'été. Les mutualisations des heures, quand c'était cohérent, parce que ça se justifiait, parce qu'il y a des questions communes, des épreuves de traduction, pour lesquelles il peut y avoir des cours communs.

La fiche filière se compose de 30 heures CM, de 103 heures de cours TD et les droits spécifiques d'inscription s'élèvent à 400 euros, plus 23 euros pour l'inscription, qui est un tarif fixé au niveau de la composante pour toutes les agrégations.

Cette préparation a été adoptée à l'unanimité des membres présents de la CFVU.

Mme Pucéat.- Merci, Karen. Y a-t-il des remarques ou des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose d'approuver la création de la préparation à l'agrégation interne d'allemand (concours interne).

Qui refuse de voter ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui vote contre ? Personne.

19 voix pour (unanimité)

Merci pour ce vote à l'unanimité.

Nous pouvons passer à la modification des fiches filières.

- Offre de formation 2021-2022 - Modification de fiches filière

Mme Fiorentino.- Alors, un dossier a été déposé dans le cloud, un tableau qui récapitule les demandes de modifications de fiches filières. Pour les présenter rapidement, d'abord pour l'UFR STAPS, pour la L3 entraînement sportif au second semestre, il s'agit de la régularisation d'une erreur matérielle : la mention de l'UE 63 dans les modifications qui ont été votées lors de la précédente CFVU. Pour la mineure PASS STAPS, là il s'agit d'un échange d'EC entre les deux semestres, donc l'EC Polyvalence 3 passe au semestre 2 et l'EC Spécialité passe au semestre 1. En fait, cela permet que les heures de Polyvalence 3 soient effectuées par le même enseignant que l'EC Spécialité, de ce fait les étudiants pourront être évalués sur une année entière et pas sur un semestre et c'est une modification qui a été demandée suite à un retour du SUAPS.

Pour l'IUT Dijon-Auxerre, pour une licence professionnelle, un module qui était affiché à 7 heures de cours et 7 heures TD est ramené à 7 heures CM, suite à une erreur matérielle, erreur de saisie de l'enseignant.

Pour l'INSPE, les L1, L2, L3 de la licence EFEC bénéficieront d'un tutorat spécifique dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt RITM-BFC pour lequel la licence EFEC a été lauréate. Pour l'INSPE toujours, Master mention MEEF 2nd degré professeur documentaliste, il y a des changements demandés qui touchent la manière dont les cours sont dispensés. Il s'agit d'une démutualisation de certaines heures, qui représentent 23 heures TD, à la charge de l'UFR. Pour le Master MEEF 2nd degré Lettres modernes, là encore il y a une modification du volume horaire de 3 heures TD liée à la démutualisation – Je précise que les démutualisations font partie du coût de la réforme des masters MEEF et avaient été pris en compte en amont dans ce cadre. Les masters MEEF commencent à fonctionner, vous savez, seulement cette année, ce qui rend nécessaires des petits ajustements.

Enfin, pour l'IUT de Chalon-sur-Saône, pour trois spécialités de BUT1 Gestion logistique transport en alternance, Gestion logistique transport classique, Science et génie des matériaux, il est demandé le rajout d'une colonne « projet » pour les SAE, les situations d'apprentissage et d'évaluation, qui font partie en fait de la stratégie pédagogique pour permettre aux étudiants de développer puis d'évaluer pour en tirer des compétences. Donc cette modification en fait ne change rien au contenu des enseignements, elle fait simplement apparaître les projets dans le programme pédagogique. Il s'agit de rectifier une erreur matérielle. Dans la mesure où les BUT1 commencent à fonctionner seulement cette année, on peut s'attendre à des changements de dernière minute.

Ces modifications de fiches filières ont été votées à l'unanimité des membres présents de la CFVU.

Mme Pucéat.- Merci. Oui, Peggy, une question ?

Mme Cénac.- Je me demande pourquoi ces demandes apparaissent si tardivement. En tant que responsables de formation, on nous a sollicités, je crois, au mois d'avril pour les demandes de modification. Là, on a voté il n'y a pas très longtemps l'actualisation du référentiel commun des études, donc on sait qu'il y a un délai d'un mois qui a sans doute été mis en place du fait que les étudiants auront aussi un mois pour s'inscrire dans la formation à partir de la rentrée universitaire. J'ai repris les termes du code de l'éducation, il est bien écrit que « *les modalités du contrôle tiennent compte des contraintes spécifiques* », etc., etc. « *Elles doivent être arrêtées dans chaque établissement au plus tard à la fin du premier mois de l'enseignement et elles ne peuvent être modifiées en cours d'année* ».

Il y a des formations qui ont fait leur rentrée tout début septembre, là on est déjà... même en comprenant que c'est un mois à partir de la date de la rentrée, je pense qu'il y a un certain nombre de modifications qu'on nous fait faire aujourd'hui qui dépassent sans doute le délai d'un mois à compter de la date de la rentrée, et la formulation, je ne suis pas sûre de bien la comprendre. Je ne sais pas si par « à la fin du premier mois de l'année d'enseignement », on entend bien un mois de date à date ou si on entend le mois de septembre quand la rentrée a lieu en septembre.

Ça, je ne sais pas trop, mais en tout cas, je ne suis pas certaine que dans toutes les demandes de fiches filières qu'on nous présente aujourd'hui la date de la rentrée de l'année de la formation en question était antérieure au 19 septembre 2021. Du coup, je suis embêtée, parce que je trouve que changer les règles d'évaluation d'une fiche filière en cours d'année, ce n'est pas très correct vis-à-vis des étudiants qui, de toute façon, sont déjà inscrits et n'ont pas d'autre choix que de s'inscrire avant ce délai d'un mois.

Mme Fiorentino.- Oui, alors pour répondre, effectivement, il y a cette règle du délai d'un mois. Après, les demandes de modifications de fiches filières qui sont présentées ne lèsent en rien les étudiants. Il n'y a pas de changement par rapport à la manière dont ils vont être évalués. Il s'agit pour l'essentiel de rectifier des erreurs matérielles. Le seul changement concernant l'évaluation, ce serait pour la mineure PASS STAPS, et là, il s'agit d'avantager les étudiants puisqu'on les évalue sur une année plutôt que sur un semestre, ce qui correspondait aussi à une demande...

Mme Cénac.- Après, c'est aussi créer un précédent, enfin, je veux dire, les appels dans les composantes, on les a reçus au mois d'avril, en précisant bien le

calendrier, donc les demandes qui arrivent maintenant... Chaque année, on nous demande de faire voter des modifications de fiches filières de plus en plus tard. Il ne faudrait pas non plus créer un précédent de continuer à modifier les fiches filières au-delà du mois de la rentrée.

Mme Fiorentino.- Effectivement, le PFVU fait une demande en ce sens aux composantes. Après, il y a aussi une compréhension dans la mesure où pour les composantes, je pense, notamment pour les masters MEEF ou pour les IUT pour les BUT, il y a la mise en place de nouvelles réformes. Les composantes essuient les plâtres et voilà, il y a des éléments auxquels on n'avait pas songé, des réalités auxquelles ils sont confrontés au dernier moment, c'est-à-dire au moment où les formations se mettent en place, d'où ces changements tardifs.

Mais, effectivement Séverine Delaunay suit bien et rappelle régulièrement qu'il y a des demandes à faire dans l'été pour les commissions pédagogiques de la rentrée.

Mme Pucéat.- Y a-t-il d'autres interventions ? Merci, Peggy, pour ces remarques. S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose d'approuver les modifications de fiches filières demandées par les composantes pour l'année 2021-2022.

Qui refuse de prendre part au vote ? Un refus.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui vote contre ? Personne.

18 voix pour, un refus de vote

Merci pour cette approbation.

Le Président.- Je voudrais peut-être quand même répondre à la question calendaire qu'a évoquée Peggy. Je partage ce que tu as dit. On est un peu, là, dans l'exception mais effectivement il ne faut pas que l'exception devienne la règle. On veillera l'année prochaine, sauf crise sanitaire, évidemment, on est bien d'accord, à ce que le délai d'un mois soit parfaitement respecté.

Oui, Tania Carnet.

Mme Carnet.- Je voulais simplement dire : est-ce que ça ne vous posera pas un problème de légalité ? La question est posée directement au représentant du recteur.

Le Président.- Oui, effectivement, ça fragilise juridiquement. Maintenant, le risque juridique s'analyse au regard du risque encouru. Là, les étudiants ont été informés préalablement. D'un point de vue strictement formel, oui, il y a un risque, maintenant, le risque de recours est quand même très faible dans la mesure où les étudiants ont été informés de ces dispositions pédagogiques dans les UFR par leur responsable pédagogique bien avant notre CA, qui se tient bien après que la CFVU et la commission de la pédagogie aient statué sur ces dispositifs. Donc, oui, mais on va faire en sorte l'année prochaine qu'on soit pile poil dans le délai, au CA, j'entends, et pas à la commission pédagogique ou à la CFVU.

Mme Pucéat.- Pour les évaluations, c'est au bénéfice des étudiants, donc il y a peu de chances de recours.

Le Président.- Oui, effectivement, sachant que techniquement, dans la mesure où les mesures nouvelles sont plus favorables, elles privent les étudiants de grief, en réalité, grief qui est nécessaire pour avoir un intérêt à agir en contestation d'une nouvelle forme d'évaluation.

Mme Pucéat.- Bien, nous pouvons passer à la rentrée 2022, avec une demande d'ouverture du parcours Communication des organisations et de fermeture du parcours Information numérique dans les organisations.

- Rentrée 2022 : demande d'ouverture du parcours Communication des organisations et de fermeture du parcours Information numérique dans les organisations

Mme Fiorentino.- Actuellement, le département Infocom de l'université Dijon-Auxerre propose deux parcours du BUT spécialité Information Communication, d'une part Métiers du livre et du patrimoine et d'autre part Information numérique dans les organisations (INO).

Or, depuis plusieurs années l'équipe pédagogique a observé des évolutions qui l'ont amenée à s'interroger sur la pertinence du parcours Information numérique dans les organisations en raison des retours du monde du travail, qui a beaucoup plus de demandes en communication, notamment numérique, en stages, projets tutorés, et des demandes des étudiants aussi, via Parcours Sup il y a une demande croissante de formation en communication numérique, de la Community management.

L'IUT, en fait, propose ici l'ouverture d'un parcours Communication des organisations, pour faire le lien avec le parcours Métiers du livre et pour rester à moyens constants, il propose concomitamment la fermeture du parcours Information numérique des communications, puisqu'il y a une appétence beaucoup moins grande en information et documentation qu'en communication. L'idée aussi, avec l'ouverture de ce parcours Communication des organisations, serait de donner une coloration beaucoup plus culturelle à la formation. Ce parcours en communication correspondrait également au recrutement d'étudiants issus d'un bac technologique, ce qui est attendu par le rectorat. Enfin, il y a des masters à UBFC qui pourraient faire une suite logique à ce parcours. Dans l'équipe, il y a également les forces et compétences qui permettent l'ancrage dans le monde de la communication et de la culture.

Alors, naturellement, se pose la question des étudiants qui sont cette année engagés dans un BUT1 Information numérique dans les organisations. On peut être rassuré puisque ces étudiants ont été contactés un par un par le responsable du département Infocom, Jezabel Gutierrez, qui les a informés à la fois du programme du BUT2 Information des organisations puisque les BUT ont un programme national ou largement national, et qui leur a également fait part de ce projet. Tous les étudiants ont fait état de leur déception face au programme, trouvant qu'il y avait beaucoup trop d'information et pas assez de communication – comme je le disais, il y a une appétence beaucoup plus grande pour la communication – et ils étaient tous favorables à l'ouverture de ce nouveau parcours Communication des organisations qui aurait vocation à les accueillir. De toute façon, la grande majorité des stages de

BUT2 en information numérique des organisations répond déjà à des missions de communication digitale. En ce qui concerne les projets professionnels des étudiants qui ont été recrutés en BUT1, eh bien tous se destinent à des métiers de la communication numérique des organisations.

Donc pour toutes ces raisons, l'ouverture du parcours Communication des organisations et la fermeture du parcours Information numérique des organisations a été adoptée à l'unanimité des membres présents de la CFVU.

Mme Pucéat.- Merci Karen. Y a-t-il des remarques ou des questions ? Pas de remarque, donc je vous propose d'approuver l'ouverture du parcours Communication des organisations et la fermeture du parcours Information numérique dans les organisations à la rentrée 2022 au sein du département Information-Communication de l'IUT Dijon-Auxerre.

Qui refuse de voter ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui vote contre ? Personne.

19 voix pour (unanimité)

Merci pour cette approbation à l'unanimité.

Et il nous reste un point sur la modification des calendriers universitaires 2021-2022.

3. Modification des calendriers universitaires 2021-2022

Mme Fiorentino.- Un tableau a été déposé dans le cloud. Comme vous pouvez le voir, il s'agit de réajustements de quelques jours qui sont demandés pour le premier jour de présence des étudiants pour certaines composantes, pour des M1 et M2 essentiellement, de modifications de la période des examens pour une licence professionnelle à l'IUVV. Des évaluations sont prévues en février et les cours se terminent en avril. Bien sûr les étudiants ont été informés en amont de ces changements de date de rentrée.

Une modification est également demandée par l'UFR DSEP pour la suspension des cours pour les vacances de la Noël et les vacances d'hiver pour cette composante, puisque la suspension des cours commencerait à partir du samedi, pas de vendredi étant donné qu'il y a des cours le samedi, en tout cas le samedi matin dans cette composante.

Ces modifications du calendrier universitaire ont été votées à l'unanimité des membres présents de la CFVU.

Mme Pucéat.- Merci, y a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, je vous propose donc d'approuver les modifications du calendrier universitaire et de suspension des cours 2021-2022.

Qui refuse de prendre part au vote ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui vote contre ? Personne.

19 voix pour (unanimité)

Merci pour cette approbation à l'unanimité.

Nous pouvons donc passer au point B, c'est-à-dire les points adoptés sans débat sauf, bien sûr, sur demande, avec un premier point qui consiste en la présentation du rapport d'activité 2020 du Pôle documentation. On va donc laisser la parole à Emilie Barthet.

Point B : Points adoptés sans débat (sur demande, les points peuvent faire l'objet d'un débat)

VI - Présentation du rapport d'activité 2020 du Pôle documentation

Mme Barthet.- Bonjour à toutes et à tous. J'ai le plaisir de pouvoir, comme les statuts des services communs de documentation le permettent, venir présenter le rapport d'activité à notre conseil et à vous, administrateurs. Je serai rapide, d'autant que, bien sûr, il y a toute une année, quasiment, qui s'est écoulée, mais c'est bien le rapport d'activité 2020 que je présente et non pas 2021, qui sera présenté, lui, en conseil documentaire cet été.

L'objectif, bien sûr, est d'inscrire annuellement ce temps de présentation pour vous permettre aussi de répondre à toutes les questions que, peut-être, vous vous posez. Et donc je remercie aussi Mme Morlaix, la Vice-présidente en charge du Conseil de la documentation, qui suit ces questions.

L'année 2020 a été largement marquée, vous vous en doutez bien, par la crise sanitaire, et comme pour l'ensemble de la société, cela a été une suite de bouleversements importants pour l'activité des BU. D'abord un mot rapide sur l'adaptation des bibliothèques au Covid, pour rappeler que, suite au confinement, bien sûr, l'équipe intégrale s'est retrouvée comme nous tous en travail à distance et la mise en place de services en ligne a immédiatement pris le relai, en particulier l'ouverture de nouvelles ressources documentaires en ligne grâce à l'effort consenti par des éditeurs, qui ont donné accès à des ressources pour lesquelles nous n'avions pas d'abonnement souscrit. Donc d'une part ces services en ligne d'accès à la documentation numérique mais également bien sûr de renseignements en ligne sur toutes les questions qu'on nous pose habituellement.

La communauté a donc continué d'être servie exclusivement en ligne jusqu'à la mise en place de guichets de prêts-retours à partir du déconfinement et ce, dès juin 2020. Ces guichets de prêts-retours, ce fameux *drive*, a permis quand même de redonner un accès aux collections imprimées qui avait tant manqué.

A la rentrée 2020, la réouverture s'est faite, bien sûr avec des jauges à 50 % et des gestes barrières et puis, au moment du reconfinement, c'est la mise en place de l'accès sur rendez-vous dans toutes les bibliothèques qui a pu être mise en œuvre, conformément au texte de loi, avec donc une application qu'on appelle Affluences, qui est bien utile et qui a été très utile pendant toute cette période.

Durant toute cette période, l'attrait et l'utilité des bibliothèques universitaires comme lieux de rassemblement, comme lieux de travail, lieux aussi, eh bien, de lien humain, a été particulièrement fort. C'est plus de 15 000 réservations sur les deux mois de novembre à décembre, dans les BU de notre université.

Vis-à-vis des personnels qui ont été mobilisés, et je tiens à saluer leur investissement sur toute cette période, qui ne s'est jamais démenti, bien sûr de développer les tâches télétravaillables et, pour un certain nombre d'entre eux, ceux qui sont en particulier liés à l'équipement des collections, aux renseignements dans les locaux, bien sûr ces tâches télétravaillables il a fallu les développer, elles

n'étaient pas initialement très présentes dans leurs fiches de postes. Ce qui n'est pas simple, vous vous en doutez.

Ce temps – j'allais dire – hors de nos murs a tout de même eu un avantage, c'est qu'il nous a permis d'investir plus posément, plus librement, tout le chantier de changement d'outil de gestion, qui est notre moteur de recherche, qui nous permet aussi de gérer toutes les transactions de prêts et de retours. Eh bien, là, on a pu se consacrer à plein à ces tâches internes, sur lesquelles, bien sûr, le service au public, habituellement, limite le temps d'investissement. A cette occasion, le rôle de l'encadrement, comme dans toutes les composantes et dans tous les services, a été particulièrement important puisque garder le lien avec les équipes, conserver un fonctionnement le plus souple possible et le plus « sécurisé », j'ai envie de dire, même si c'est un anglicisme possible, a été mis en œuvre. Je salue donc par là-même leur implication, à ces encadrants. Et puis, l'apprentissage des outils à distance, comme nous tous, on s'y est mis.

Je tiens à souligner que Mme Anne-Sophie Barthez a adressé un message aux personnels des bibliothèques universitaires suite à la pandémie, qui, je crois, a compté pour les personnels.

Cette année 2020, pour autant, ne s'est pas limitée à gérer la pandémie, et Dieu sait si ça a été très consommateur. Nous avons aussi poursuivi notre travail d'analyse de nos pratiques de travail et, suite à mon arrivée en janvier 2020, ça nous a permis de conduire plusieurs analyses qui nous ont montré qu'on gagnait à structurer certaines missions de manière plus transversale au sein de nos 13 BU.

D'abord, une collègue qui, bien sûr, ne fait pas ça à plein temps, a eu la charge de rédiger le plan de formation continue pour les personnels de bibliothèque, une particularité qui s'explique à la fois du fait qu'il y a un corps des bibliothécaires, mais aussi nous avons un CRFCB au sein de notre université, un « Bibliest ». Nos collègues de Bibliest sont en charge de la formation aux métiers des carrières des bibliothèques, en lien avec Anne Barnabé au sein du Pôle RH. Pour autant, un plan de formation articulé à ce qui vous a été présenté a pu être formalisé pour vraiment accompagner les personnels dans l'évolution des compétences, suite aux changements qu'on connaît dans nos métiers, que ce soit la documentation numérique, la place de la science ouverte, la place de la documentation numérique.

De même pour la communication interne et la communication externe qu'on a simplement, je vais dire, « réarmées » en attribuant plus de temps de travail à certains personnels sur ces questions et en organisant, en fait, une mission à l'échelle du SCD et, de même, pour une mission « patrimoine, archives et culture » qui, en lien avec notre pôle culture et Mme Baudement, coordonne l'ensemble des activités qui font partie des missions des services communs d'action culturelle au sein des BU.

Alors, une année où les nouveaux services dont vous bénéficiez aujourd'hui ont été achevés, préparés. D'abord, le renouvellement, donc, de notre fameux système de gestion de bibliothèque, ce SGBN dont vous avez peut-être entendu parler, qui vous permet aujourd'hui d'avoir une interface de recherche qui vous permet de chercher aussi bien de la documentation numérique qu'imprimée, des livres que des revues, et aussi des ressources ouvertes, donc des documents en libre accès.

Et puis l'autre projet, bien sûr, qui nous a fort occupés est la préparation de l'ouverture au public du Learning centre. Je ne m'y attarde pas, notre BU Le Cortex ayant ouvert ses portes en septembre 2021.

Grâce aux appels à projets régionaux, les BU investissent aussi ces sources de financement pour avancer des projets au bénéfice des étudiants. Et donc un des projets retenus dans le cadre des appels à projet vie étudiante régionaux concerne donc Affluences, sur lequel je ne m'étendrai pas, mais pour vous dire que c'est grâce à ces financements que la BU Droits-Lettres, que la BU du Creusot, que la bibliothèque Laurence Ravillon et que la bibliothèque de l'IUT bénéficient du système de réservation de salles de travail en groupe et donc de cette notion d'affluence dans les espaces documentaires. C'est donc sur ces financements-là, et, bien sûr, le soutien de l'université pour la dernière part de financement que ces projets peuvent voir le jour.

Ça, c'est, si on peut dire, pour les services plus globalement aux étudiants. Autre chapitre, celui de l'excellence de la recherche et de la mission du SCD comme service de soutien à cette excellence. Peut-être vous rappeler que c'est le Service commun de documentation qui administre notre portail HAL et la bonne nouvelle, c'est que les dépôts ont, pendant cette année 2020, peut-être aussi parce que les uns et les autres ont été contraints de rester chez eux, l'augmentation des dépôts dans HAL a été vraiment significative entre 2019 et 2020, et avec une très bonne nouvelle, c'est que le texte intégral est également déposé, et pas seulement les références, ce qui, du coup, nous permet de mieux rentrer dans la politique nationale de science ouverte qui est en œuvre depuis 2018. Donc cette augmentation des dépôts dans HAL, ça va être effectivement une bonne nouvelle, qui nous permet d'entamer la poursuite de ce travail sur la science ouverte dans l'année qui vient.

Quelques éléments chiffrés pour vous rappeler que les thèses, bien sûr, soutenues dans notre université, sont déposées numériquement au service commun de documentation qui en assure la conservation pérenne, avec l'aide, donc, de l'ABES, l'Agence bibliographique pour l'enseignement supérieur, et vous avez là les chiffres et la répartition entre les thèses d'exercice et les thèses de doctorat. Et puis nous poursuivons un travail de numérisation des thèses anciennes avec la MSH.

L'année 2020 est évidemment l'année du boum de la consultation des ressources numériques, puisque +63 % de consultation. On a, par exemple, pendant la période de mars à juin, 340 000 consultations contre 150 000 à la même période l'année précédente et cela, je vous le disais, a été renforcé par le fait que plus de ressources documentaires étaient disponibles. C'est un appel du pied, évidemment, pour qu'on ait aussi les moyens d'acquérir plus de ressources documentaires numériques parce que, quand les ressources sont là, l'usage est là.

Le Président.- Y'a qu'à...

Mme Barthet.- Y'a qu'à ! Non, je me permets simplement d'attirer l'attention... l'usage existe quand on en a la possibilité.

De ces usages numériques, on peut passer à la diapo qui suit, qui permettait d'illustrer la part par public. On peut noter, donc, que les étudiants ont également connu un usage plus fort même si, bien sûr, ce sont les enseignants-chercheurs qui, privés de bibliothèques, pour ceux qui utilisent encore beaucoup l'imprimé, eh bien se sont retrouvés encore plus consommateurs que les années précédentes. C'est quand même 76 % des consultations qui ont été réalisées par les étudiants, laissant quand même entendre aussi que l'usage étudiant a une réalité aujourd'hui.

Et puis une avant-dernière diapo qui rappelle la structuration du budget documentaire de notre université, enfin, du service de la doc, avec, bien sûr, la plus grande partie du budget consacrée à l'acquisition de ressources documentaires. Et

puis la part d'investissement, qui était un peu en augmentation, est due au changement de système de gestion.

Et enfin la toute dernière diapo, qui démontre une tendance lourde contre laquelle il est difficile de lutter, qui est la part de documentation recherche numérique versus la part de documentation étudiante. Enfin, ce n'est pas numérique, c'est tout confondu, imprimé et numérique, la part de documentation recherche, bien sûr, pèse lourd, puisque cette fois les ressources numériques, qui ont des coûts très élevés, pèsent très lourdement et sont davantage utilisées par les enseignants-chercheurs.

Donc, voilà, on essaye de lutter contre cette tendance, mais elle est difficilement...

Le Président.- Est-ce que je pourrais vous poser une petite question ?

Mme Barthet.- J'ai terminé.

Le Président.- C'est formidable ! Juste pour rebondir, quel est le critère qui vous permet de dire : cette documentation est une documentation destinée à la recherche et une autre documentation est destinée ... je vous le dis parce que je n'y arrive pas dans ma discipline, c'est-à-dire que la même documentation sert à la fois pour la formation et pour la recherche, que ce soit des ouvrages de référence ou des revues de référence que les étudiants lisent pour leur formation mais que nous utilisons pour la recherche, très clairement. Et pour le coup, je serais très en peine de dire, dans ma discipline en tout cas, ce qui relève de la recherche et ce qui relève de la formation.

Mme Barthet.- Disons qu'il y a un relatif arbitraire, évidemment, pour les raisons que vous expliquez, toutefois, il ressort que pour les ressources numériques en particulier, les revues scientifiques sont considérées par la plupart comme majoritairement utiles à compter du master et que avant ces années-là, elles sont moins utilisées. Et donc on va trouver davantage, dans la part étudiants, la part liée aux manuels de toutes les premières années et, on va dire, aux monographies généralistes. Donc, bien sûr, ce tri a une part d'arbitraire, pour autant les statistiques d'usage que j'ai présentées avant montrent aussi quels sont les publics qui utilisent ces ressources. C'est aussi comme ça qu'on les caractérise, par l'usage qui en est fait.

Et je me tiens à votre disposition si vous avez des questions.

Mme Pucéat.- Y a-t-il des remarques, des questions ? Je pense que l'exposé était assez clair..

Le Président.- Très clair !

Mme Pucéat.- Il n'appelle pas des remarques ou des questions. Merci en tout cas pour cette présentation qui donne une bonne synthèse des activités du SCD.

Il nous reste deux points à traiter, pour lesquels, sauf erreur de ma part, nous n'avons pas reçu de question en amont.

VII - Tarifs, subventions et dons – Conventions et contrats emportant versement de subvention ou engageant l'université de Bourgogne

Mme Pucéat.- Vous avez reçu les tableaux relatifs aux tarifs, subventions, dons, sorties d'inventaire, conventions et contrats.

S'il n'y a pas de question sur ce point, je vous propose d'approuver les tarifs, subventions et dons, les sorties d'inventaires, et les conventions et contrats emportant versement de subvention ou engageant l'université de Bourgogne.

Qui refuse de voter ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui vote contre ? Personne.

18 voix pour (unanimité)

Merci pour cette approbation.

VIII - Compte-rendu des conventions hors subvention

Mme Pucéat.- Vous avez également reçu le compte-rendu des conventions hors subvention qui n'appelle ici pas de vote, mais simplement à prendre acte de ce compte-rendu des contrats et conventions hors subvention, sauf si l'un d'entre vous a une question. Ce n'est pas interdit même si ce sont des points adoptés *a priori* sans débat.

Le Président.- Merci Emmanuelle, et encore merci à Emilie Barthelet pour la présentation du rapport d'activité 2020. Le SCD est un instrument, dans sa diversité, important, pour la recherche, pour la formation et donc c'est tout à fait intéressant et ce qui a été présenté est tout à fait intéressant.

Il nous reste un dernier point, y a-t-il des questions diverses que des membres du Conseil souhaiteraient aborder ? Si ce n'est pas le cas, il me reste à vous remercier toutes et tous pour votre participation, pour vos questions, pour vos réflexions.

Je vous souhaite une bonne fin de journée, et au prochain CA, merci.

(L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 40)


Le Président
Vincent THOMAS